

### Modalités de consultation

Au total 258 structures ont été destinataires, pour avis, du projet de SAGE révisé (Cf tableau en page suivante).

Le projet, hormis les exemplaires destinés au comité de bassin et aux services de l'Etat, se constituait d'un document de présentation et d'un CD contenant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement.

L'envoi était accompagné d'une lettre indiquant que le Président de la Commission Locale de l'Eau et la chargée de mission se tenaient disponibles pour convenir d'une présentation du projet. De plus, les communautés de communes ont reçu, début mai, une seconde lettre, les invitant à nouveau à solliciter le Président de la Commission Locale de l'Eau pour une rencontre.

### Résultats de la consultation

Seules 17 structures ont transmis leur avis à la Commission Locale de l'Eau dans le délai fixé (3 mois pour les services de l'Etat, 4 mois pour les collectivités et chambres consulaires, pas de délai maximum pour le comité de bassin). 4 autres structures ont invité le Président à présenter le projet en assemblée, mais n'ont pas transmis d'avis. Elles seront invitées à s'exprimer lors de l'enquête publique.

7 communautés de communes sur les 14 principales du territoire du SAGE ont examiné le projet. 3 autres sont représentées au sein du syndicat mixte de la Loue, qui a émis un avis à la suite d'une rencontre avec le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Structures	Présentation du projet à l'assemblée par le Président de la CLE + chargée de mission	Avis transmis dans le délai
Comité de bassin		x
Autorité environnementale		x
Services de l'Etat		x
Conseil régional de Franche-Comté		x
Conseil général du Doubs	x	x
Conseil général du Jura		x
Chambre d'agriculture du Doubs		x
Chambre de commerce et d'industrie de région Franche-Comté		x
Chambre de commerce et d'industrie du Doubs		x
Chambre de commerce et d'industrie du Jura		x
Communauté de communes du Larmont	x	x
Communauté de communes du plateau de Frasné et du val du Drugeon	x	x
Communauté de communes du val de Morteau		x
Communauté de communes Altitude 800	x	
Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs	x	
Communauté de communes des Premiers Sapins	x	
Communauté de communes du pays de Pierrefontaine-Vercel	x	
Syndicat mixte de la Loue	x	x
Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-Loue		x
Commune de Labergement Sainte-Marie		x
Commune de Montrond le Château		x

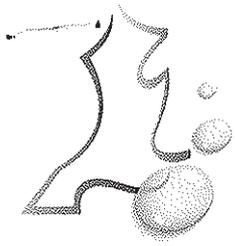
## Liste des destinataires

ENVOI PAGD + REGLEMENT POUR CONSULTATION (DELAI 4 MOIS - envoi le 20/02/12)		Nombre d'exemplaires
<b>1 document de présentation + un CD-rom contenant PAGD + règlement</b>		
	Chambre d'agriculture du Doubs	1
	Chambre d'agriculture du Jura	1
	Chambre régionale d'agriculture	1
CHAMBRES CONSULAIRES	Chambre des métiers et de l'artisanat du Doubs	1
	Chambre des métiers et de l'artisanat du Jura	1
	Chambre de commerce et d'industrie du Doubs	1
	Chambre de commerce et d'industrie du Jura	1
	Chambre régionale de commerce et d'industrie	1
CONSEILS GENERAUX et REGIONAUX	Conseil général du Doubs	1
	Conseil général du Jura	1
	Conseil régional de Franche-Comté	1
EPTB	EPTB Saône et Doubs	1
COMMUNES	201 communes du SAGE	201
GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX en charge du domaine de l'eau et des milieux aquatiques (syndicats intercommunaux d'aménagement ou de gestion de rivières et syndicats ayant compétence en matière d'eau potable et d'assainissement)	27 syndicats AEP ou assainissement ou milieux aquatiques	27
	15 communautés de communes ou communautés d'agglomération	15
<i>Sous-total</i>		<b>255</b>
<b>ENVOI PAGD + REGLEMENT POUR AVIS (PAS DE DELAI MAXIMUM - envoi le 01/02/12)</b>		
<b>PAGD + règlement version papier</b>		
	Comité de bassin	60
<i>Sous-total</i>		<b>60</b>
<b>ENVOI PAGD + REGLEMENT + RAPPORT ENVIRONNEMENTAL POUR AVIS (DELAI 3 MOIS - envoi le 09/02/12)</b>		
<b>PAGD + règlement + éval. env version papier</b>		
	Préfet du Doubs pour avis autorité environnementale et avis SAGE	2
<i>Sous-total</i>		<b>2</b>
<b>ENVOI PAGD + REGLEMENT POUR INFORMATION (envoi le 20/02/12)</b>		
<b>1 document de présentation + un CD-rom contenant PAGD + règlement</b>		
	Préfet du Doubs	1
	Préfet du Jura	1
PREFECTURES	Préfet coordonnateur de bassin RM	1
	Service enquête publique Préfecture du Doubs	1
	Service enquête publique Préfecture du Jura	1
<i>Sous-total</i>		<b>5</b>
<b>TOTAL</b>		<b>260</b>

## Avis reçus

Les avis recueillis sont présentés en pages suivantes.

## AVIS DU COMITE DE BASSIN



Lyon, le 27/04/2012

M. Christian BOUDAY  
Président de la Commission locale de l'eau  
MNEP, 36 rue St Laurent  
25290 ORNANS

Nos réf. : EC/SJ/DPP

Objet : Projet de SAGE haut-Doubs / haute-Loue (SAGE en révision) (25).

Monsieur le Président,

Le projet de SAGE haut-Doubs / haute-Loue a été présenté au Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, le 5 avril 2012.

Vous trouverez ci-joint la délibération n° 2012-11 relative à ce projet.

Dans sa délibération, le Comité d'agrément formule des demandes sur lesquelles je me permets d'attirer votre attention.

Sur les bases de cette délibération, j'ai le plaisir de vous confirmer la décision du Comité d'agrément de donner un avis favorable sur le projet de SAGE haut-Doubs / haute-Loue.

Nous vous laissons le soin de diffuser cette délibération aux autres partenaires du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le vice-président du Comité de bassin  
Rhône-Méditerranée,

Jean-Marc FRAGNOUD

PJ : Délibération n° 2012-11

Copie : M. le Préfet coordonnateur de bassin  
DREAL - Délégation de bassin  
DREAL Franche-Comté  
Délégation de l'Agence de l'eau de Besançon  
M. le Président du Conseil régional Franche-Comté  
M. le Président du Conseil général du Doubs  
M. le Préfet du Doubs  
M. le Chef de la mission inter services de l'eau du Doubs  
M. Christophe SIRUGUE - Président de l'EPTB Saône-Doubs

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 5 AVRIL 2012

---

DELIBERATION N°2012-11

---

**PROJET DE SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE (SAGE EN REVISION) (25)**

---

Le Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée délibérant valablement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu les délibérations du Comité de bassin Rhône-Méditerranée n°2008-17 du 16 octobre 2008 modifiée par la délibération n°2008-26 du 11 décembre 2008, relative à la composition du comité d'agrément et n°2009-23 du 18 décembre 2009, modifiée par la délibération n°2011-34 relative à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de milieu,

Vu l'analyse du projet de révision du SAGE Haut-Doubs / Haute-Loue,

**SOULIGNE** la qualité des travaux menés par la CLE, en relevant notamment la qualité de rédaction et le caractère communicant du document final qui intègre un suivi des indicateurs pertinents, des fiches actions synthétiques et un calendrier de déploiement propices au pilotage du SAGE ;

**RECONNAIT** la cohérence du SAGE avec les objectifs du SDAGE, sa contribution au programme de mesures et relève la plus value du SAGE liée notamment à la complémentarité du dispositif entre opérationnalité (PAGD, programme d'actions) et action réglementaire (articles du règlement) ;

**ESTIME NECESSAIRE** que la CLE poursuive activement ses travaux qui doivent maintenant s'articuler autour de la prise en compte des avis formulés en vue de l'adoption du SAGE révisé, de la finalisation des études nécessaires à une révision ultérieure du SAGE, et de la mise en œuvre des actions dans des délais appropriés ;

**PREND NOTE** que les résultats des études sur les volumes prélevables et sur les ressources majeures seront transcrites dans le cadre d'une révision ultérieure du SAGE ; cela consistera notamment à fixer les valeurs de débit minimum biologique, des débits objectifs d'étiage et des débits de crise renforcée, ainsi que les répartitions des volumes entre catégories d'utilisateurs, et à en tirer les conséquences dans les articles 5 et 6 du règlement ;

**DEMANDE** la prise en compte des conclusions futures de l'expertise du Conseil scientifique relatives aux phénomènes d'eutrophisation et du Comité des sages par la voie d'un amendement, après information du comité d'agrément sous deux ans au plus tard ;

**DEMANDE** à la CLE de raccourcir les délais affichés concernant certaines actions de manière à les rendre compatibles avec ceux prévus par le programme de mesures et le Grenelle. Cela concerne :

- les zones humides (mesures A2.4 et A2.5) ;
- la restauration des habitats aquatiques (A5.3) ;
- les économies d'eau (B3.2) ;
- les outils de communication pour période de sécheresse (B4.1) ;
- la réduction de l'utilisation des pesticides en zone non agricole (C3.1, C3.2, C3.3 et C3.5 et C3.6) ;
- la gestion des eaux pluviales (C1.5 et C1.6) ;

**ENCOURAGE FORTEMENT** la CLE à :

- mobiliser les moyens (notamment humains) à la hauteur de l'ambition de ce programme ;
- préciser les règles de gestion et travaux éventuels à engager à l'échelle des bassins versant des principaux plans d'eau du territoire sujets à de fortes convoitises et enjeux (tourisme, gestion quantitative, alimentation en eau potable, biodiversité...) ;
- promouvoir la création du syndicat mixte sur le Haut-Doubs ;
- engager rapidement des actions de connaissance sur l'impact des micropolluants pour préciser un programme pertinent d'actions ciblées ;
- formaliser les modalités de travail avec les services de l'Etat afin que la CLE puisse formuler des avis pertinents sur les procédures d'aménagement du territoire en vue d'obtenir des documents compatibles ;
- développer les actions d'éducation tant des habitants du territoire que des touristes ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable au projet révisé du SAGE Haut-Doubs, Haute-Loue, au vu des enjeux présents sur ce territoire.

Le Directeur général de l'Agence  
chargé du secrétariat



Martin GUESPEREAU

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
AVIS TECHNIQUE DES SERVICES DE L'ETAT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE

RECU le

22 MAI 2012

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le 15 mai 2012

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables

à l'attention de

Département évaluation environnementale et financements

M. le Président de la CLE  
du SAGE  
Haut-Doubs Haute-Loue

Nos réf. : CM/EDAD/ n°  
Vos réf. :

335

Affaire suivie par : Mouillot Cyril  
cyril.mouillot@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 03 81 21 67 34 – Fax : 03 81 21 69 99

## Bordereau d'envoi

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
Avis de 6 pages + une carte annexe	1 avis (original)	Signé le 11 mai 2012

### Observations :

Je vous transmets l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de SAGE Haut-Doubs Haute-Loue. Une copie est adressée au préfet du Doubs, chargé des procédures qui encadrent ce document ainsi que de la consultation du public. Une autre copie est adressée à la DDT du Doubs.

Pour le directeur régional  
et par délégation,

Le chef de service adjoint,



Gauthier GRIENCHE

### Copies (avec l'avis) :

Préfecture du Doubs (bureau des enquêtes publiques)  
Préfecture de Région (SGAR)  
DDT du DOUBS (SGRMN/Romarc Vallaud)  
chrono – CM

PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le

11 mai 2012

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables

Département évaluation environnementale et financements

**Référence** : Saisine de la préfecture du Doubs du 14 mars 2012

**Affaire suivie par** : Cyril Mouillot  
[cyril.mouillot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cyril.mouillot@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. 03 81 21 67 34 – Fax : 03.81.81.24.96

## Avis de l'autorité environnementale

**schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE**

### Contexte réglementaire

La préfecture du Doubs a été saisie par la commission locale de l'eau (CLE), chargée de l'élaboration du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, en date du 14 février 2012.

Conformément aux articles R122-17 et suivants du code de l'environnement, le dossier contient :

- le projet de SAGE, dont un projet de plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD),
- un rapport environnemental, qui date de décembre 2011.

Le projet de SAGE est soumis à l'avis de l'autorité environnementale (R122-19 du code de l'environnement).

Cet avis simple sera joint au dossier d'enquête publique.

Il porte sur **la qualité du dossier** de SAGE, en particulier le rapport environnemental, et sur **la prise en compte de l'environnement** (milieux, eau, paysages, énergie, risques, ressources, nuisances) dans le projet de SAGE.

Il vise à éclairer le public.

L'autorité environnementale, pour préparer cet avis, a pris en considération les avis de l'Agence Régionale de Santé et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Dans la suite de cet avis, l'autorité environnementale est désignée par « l'**Ae** ».

## **Le projet de SAGE et ses enjeux**

### **Présentation sommaire du schéma**

L'aire d'étude est définie par le territoire couvert par le projet de SAGE. La carte en annexe présente ce territoire de façon schématique.

Le maître d'ouvrage du SAGE est la commission locale de l'eau ou CLE. Un SAGE est un document à portée réglementaire qui permet d'encadrer plus précisément les activités, travaux et ouvrages sur un territoire donné, lorsque certaines sensibilités ou vulnérabilités sont plus marquées dans le domaine de l'eau.

### **Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Du point de vue de l'environnement et de la santé humaine, les enjeux majeurs identifiés par l'Ae dans le cadre de ce projet, en commun avec ceux qui ont été mis en avant par la CLE, sont les suivants :

- la préservation et la restauration de la fonctionnalité des **milieux naturels liés à l'eau**
- l'atteinte de l'équilibre **quantitatif** des ressources en eau, en fonction des besoins
- la préservation et la reconquête de la **qualité de l'eau**
- la préservation de la qualité de l'eau utilisée pour **l'alimentation en eau potable, ou AEP**.

Parmi ces enjeux, l'Ae a identifié plusieurs thématiques importantes :

- l'état physique des eaux superficielles ;
- Les continuités écologiques ;
- le respect des normes agricoles pour les exploitations existantes ;
- la protection des captages d'eau potable ;
- l'état chimique des eaux superficielles ;
- l'état chimique des eaux souterraines.

Ces thématiques ont été mises en avant dans le cadre du SAGE, notamment pour rédiger les mesures et préconisations.

Les éléments suivants, qui constituent des spécificités du territoire du SAGE, ont été clairement mis en évidence dans les documents qui composent le projet de SAGE et ont servi de base aux réflexions de la CLE.

- **Le karst**  
L'intégralité du territoire est concernée par un phénomène de karstification, du au substratum rocheux calcaire qui constitue le massif jurassien. Ceci implique une grande sensibilité des milieux aquatiques aux sécheresses, aux périodes pluvieuses prolongées ; une grande partie des masses d'eau est souterraine, ce qui leur confère une sensibilité accrue aux activités sur les plateaux, susceptibles d'affecter le sous-sol, par exemple les épandages de boues et de lisiers, les projets d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols, les pollutions accidentelles et les chantiers.  
La problématique du karst est transversale et peut concerner la quasi-totalité des axes du SAGE.
- **Les zones naturelles et patrimoniales**  
Les zones recensées dans le périmètre du SAGE sont, pour une partie d'entre elles, intimement liées à l'eau et aux milieux aquatiques, dans le sens où la qualité et la quantité d'eau ont une influence très importante sur leur conservation.
- **l'aménagement du territoire et l'urbanisme**  
Ces deux paramètres ont un impact potentiel très fort sur la qualité des eaux (rejets des activités humaines et des agglomérations) et sur les équilibres quantitatifs (captages, prélèvements, retenues). Le territoire du SAGE est concerné par quelques secteurs où la pression humaine est plus importante (population existante et extension urbaine) et susceptible d'affecter immédiatement les masses d'eau.
- **Le patrimoine, le potentiel hydroélectrique et les continuités écologiques**  
Le territoire ne contient que très peu de micro-centrales en fonctionnement ; par contre, il contient de nombreux seuils, construits dans le lit mineur des cours d'eau, afin d'en stabiliser le fond, notamment avant les principaux ouvrages d'art (ponts routiers et ferroviaires), et avant les agglomérations, dont une partie est inondable. Un recensement des points où la continuité devra être rétablie est en cours actuellement, dans le cadre du programme de mesures du SDAGE. Le

SAGE a mis ce point en avant, en parallèle avec l'évaluation du potentiel hydroélectrique des cours d'eau et a bien évalué la double problématique du rétablissement ou de l'amélioration des continuités écologiques nécessaires et de l'émission de gaz à effet de serre supplémentaire liée à la diminution probable du potentiel à terme.

- **L'assainissement des eaux usées et les filières d'épandage**  
L'état des lieux comporte une analyse exhaustive de l'ensemble des filières qui traitent les eaux usées, industrielles et agricoles, dans le cadre de la réglementation sur les ICPE.
- **La problématique des déchets : les sites « bruts »**  
Les sites de décharges « brutes », souvent pollués par des substances chimiques et des métaux, ont potentiellement un impact sur la qualité des eaux de ruissellement qui rejoignent le milieu superficiel, et sur la qualité des eaux souterraines, à long terme.  
Cette problématique a été intégrée au SAGE, après évaluation de son impact potentiel.
- **Le risque d'inondation**  
Le territoire est concerné par des PPRi approuvés, ainsi que par des atlas de zones inondables. Les cours d'eau du secteur, influencés par le karst, ont des comportements très variables en fonction de la nature des précipitations. La problématique des inondations peut recouper différents axes du SAGE ; ceci a été intégré aux réflexions.

### **Le contenu d'un SAGE**

Un SAGE doit comprendre les éléments prévus par l'article L 212-5-1 du code de l'environnement, à savoir :

- un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dit « **PAGD** » dont le contenu est précisé par l'article R212-46.
- le PAGD peut être assorti de cartes, de documents et de plans, prévus par l'article L212-5-1.
- un **règlement**, dont le contenu est précisé par l'article R212-47. Le règlement est assorti de cartes en lien avec ces règles.

Au regard de ce qui précède, le projet de SAGE est complet.

### **Le contenu du rapport environnemental d'un SAGE**

Le contenu du rapport environnemental d'un SAGE est fixé par l'article R122-20 du code de l'environnement. Le rapport peut utilement être alimenté par les analyses environnementales réalisées dans le cadre des autres études, plans et programmes sur le territoire du SAGE.

Le rapport environnemental du SAGE présenté est complet.

## **I. Qualité du dossier de demande d'autorisation et caractère approprié de son contenu**

### **Clarté de la présentation vis à vis du public**

Le dossier de SAGE doit faire l'objet d'une enquête publique. Afin de faciliter la lecture et la compréhension de ce document par le public et la commission d'enquête qui sera ultérieurement désignée, le rapport environnemental doit présenter de façon pédagogique et convenablement illustrée les principaux enjeux du schéma ainsi que la démarche d'évaluation environnementale qui a conduit la CLE au choix.

L'ensemble des documents qui composent le projet de SAGE est de bonne qualité. Les nombreuses illustrations et cartes thématiques qui jalonnent les rapports permettent d'en améliorer la lisibilité.

Des synthèses en fin de chaque chapitre permettent de prendre connaissance des éléments importants de l'analyse et des principales conclusions. Un tableau de synthèse des quatre objectifs généraux du SAGE et le regroupement des mesures associées, donne une vision d'ensemble de la portée du document.

Enfin, une introduction claire sur les conditions d'émergence du SAGE, le contexte réglementaire et l'intérêt de l'évaluation environnementale, réalisée simultanément avec le projet de SAGE, a été proposée.

Le résumé non technique, placé en tête du rapport environnemental, reprend l'ensemble des points importants de la démarche d'évaluation environnementale et les principales conclusions.

Le dossier se conclut par un glossaire, des cartes annexes et un « guide des bonnes pratiques » pour ce qui concerne le traitement du bois, ainsi qu'un descriptif du karst et de son fonctionnement.

## **I.1 présentation résumée des objectifs du SAGE et du contenu**

Ce chapitre, très court, est d'un niveau suffisant. On peut noter en fin de rapport environnemental une conclusion nette et un tableau de synthèse des effets du SAGE sur l'environnement, avec un code couleur en fonction de la nature des effets du projet de SAGE, qu'ils soient positifs ou négatifs et un lien clair avec chacune des dispositions du SAGE.

## **I.2 articulation du SAGE avec d'autres plans et programmes**

Le rapport environnemental propose une analyse de l'articulation du SAGE avec les plans et programmes qui s'imposent au SAGE ; il s'agit du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, approuvé en novembre 2009. Les orientations du SDAGE et du SAGE qui sont liées ont été précisément déclinées.

Une analyse de l'articulation des plans et programmes avec ceux que le SAGE doit prendre en compte est proposée. Les plans et programmes pertinents ont été intégrés.

Enfin, le rapport environnemental propose une liste des plans et programmes qui doivent être compatibles avec le SAGE, c'est à dire les PLU, les SCoT, ainsi que le schéma départemental des carrières du Doubs. Il conviendrait d'y ajouter le schéma des carrières du département du Jura.

## **I.3 – État initial et identification des enjeux sur le territoire par la commission locale de l'eau et perspectives d'évolution**

Les différentes thématiques étudiées dans l'état initial de l'environnement, synthétisé dans le rapport environnemental et détaillé dans le PAGD, ont fait l'objet d'aires d'étude adaptées aux enjeux et à la taille du territoire concerné.

Les principales caractéristiques du territoire sont déclinées, ainsi que les pressions de pollution dues à plusieurs sources, dont l'assainissement, l'agriculture et l'industrie agroalimentaire, l'industrie et l'artisanat. L'intégralité des données est présentée sous forme de tableaux de synthèse.

Après analyse, la CLE a proposé une liste des enjeux environnementaux du territoire. Cette liste a été préalablement concertée avec les acteurs locaux et reflète la perception de l'Ae sur ces enjeux.

L'évolution tendancielle prévisible de l'environnement, sans mise en œuvre du SAGE ou sa révision, a été analysée dans cette partie. Il s'agit d'un scénario dit « au fil de l'eau ». Cette partie de l'analyse est correctement développée.

L'état initial de l'environnement et les analyses évoquées précédemment ont été menées plus précisément dans le PAGD. Le rapport environnemental et le PAGD sont parfaitement complémentaires et cohérents.

## **I.4 Analyse des effets probables de la mise en œuvre du SAGE**

L'article R122-20 du code de l'environnement prévoit que l'analyse des effets probables de la mise en œuvre du plan porte sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur : la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Le rapport environnemental a présenté l'analyse menée sur les thématiques pertinentes, en adéquation avec les objectifs du plan et les principaux enjeux concernés par sa mise en œuvre.

La quasi totalité des impacts potentiels de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement et la santé sont positifs, hormis deux, qui ont été clairement mis en évidence :

- les effets potentiellement négatifs du développement des loisirs sur la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité associée,
- les effets sur les émissions de gaz à effets de serre et sur le patrimoine culturel et architectural : l'impact du SAGE est jugé faiblement négatif, en cas de destruction de certains ouvrages hydroélectriques, qui présentent un bon potentiel de production d'énergie renouvelable,

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 a été menée avec un niveau d'analyse adapté aux enjeux et conformément à la réglementation. Une conclusion nette des incidences du projet de SAGE sur chacun des sites Natura 2000 potentiellement concernés est proposée, avec un argumentaire suffisant. Les incidences négatives développées ci-dessus ont été prises en compte.

## **Partie II. Prise en compte de l'environnement et de la santé dans le projet**

### **II.1 Intégration de la démarche : justification du SAGE et analyse du projet de règlement, au regard des objectifs de protection de l'environnement**

- Les motifs qui ont conduit au choix du projet de SAGE sont basés sur l'état des lieux et la synthèse des enjeux. Ils sont cohérents avec les textes internationaux, européens et nationaux relatifs à la protection de l'environnement, listés dans le dossier.
  - Les actions du SAGE ci-dessous font l'objet de commentaires plus précis de la part de l'Ae :
    - B6 : sécuriser l'approvisionnement en AEP : l'idée d'encourager la protection de ressources « abandonnées » pour un usage autre (bétail notamment, incendie, arrosage...) est très intéressante et pertinente dans un contexte de ressource plus vulnérable ou plus rare.
    - C1 : améliorer l'assainissement des collectivités et des entreprises agroalimentaires : cette disposition est ambitieuse, mais utilise un encadrement réglementaire existant, ce qui en garantit la pérennité.
    - C5 : réduire les pollutions dues au traitement du bois : la sensibilité karstique du territoire a été prise en compte
    - C6 : limiter les transferts de micropolluants : la réhabilitation encouragée de décharges préalablement identifiées et prioritaires, et des sites et sols pollués est ambitieuse. L'Ae recommande de prendre en compte le futur plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Doubs (PPGDND), qui évoque cette démarche au niveau départemental. La recommandation de classement des anciens sites dans les documents d'urbanisme des collectivités pour en garder la mémoire, est très pertinente.
- C8 : privilégier la protection à la source : l'identification des dolines est une bonne mesure, de même que leur classement pour les protéger dans le cadre des documents d'urbanisme.
- D2 : identifier et protéger les ressources majeures pour l'AEP : les études en cours viendront préciser le règlement.
- E3 : accompagner les collectivités dans leurs missions : la réalisation du cahier des charges en vue de la délimitation des zones humides, sera utile à de nombreux partenaires

### **II.2 Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du schéma mises en œuvre**

Les mesures proposées par la CLE sont correctement déclinées en évitement, réduction, compensation. Les mesures de compensation relatives à la biodiversité, aux gaz à effets de serre et au patrimoine sont présentées en lien direct avec les effets potentiellement négatifs du SAGE sur l'environnement.

### **II.3 suivi du dispositif proposé par la CLE**

Le suivi est envisagé sous la forme d'un tableau de bord, comprenant les mesures, l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques, le niveau des nappes, les usages sur le bassin, les populations, le niveau des prélèvements, dans l'année qui suivra l'approbation du SAGE. Les moyens de la mise en œuvre du suivi sont correctement présentés.

Le calendrier de l'atteinte des objectifs reflète un haut niveau d'exigence de la CLE, ainsi qu'une bonne connaissance des enjeux sur le territoire et des implications de l'absence de mise en œuvre du SAGE. Le document présente enfin un récapitulatif des devoirs de chacun des partenaires impliqués dans la réussite du plan.

## II.4 Règlement du SAGE

Le projet de règlement est court et synthétique, ce qui en facilite la lecture et la compréhension. Il comprend 9 articles, développés en référence à l'article R212-47 du code de l'environnement, qui indique les possibilités de réglementation offertes par un SAGE. L'Ae émet les recommandations suivantes, de nature à en améliorer la qualité :

- **article 1** : il conviendrait d'ajouter que pour les projets qui concernent potentiellement des zones humides délimitées par la DREAL, leur connaissance ne dispense pas le pétitionnaire d'en préciser les caractéristiques et la délimitation, en utilisant les textes réglementaires adéquats.
  
- **Article 7** : il est indiqué dans le corps de cet article que la règle du SAGE, qui encadrera les épandages d'effluents agricoles, s'appliquera à « *toutes les exploitations agricoles procédant à des épandages* » ; il est indiqué en fin du même article que « *cette règle s'applique à toute exploitation agricole (établissements non soumis à la législation des installations classées* » (les ICPE).  
Il conviendrait de préciser clairement quelles sont les parties de cet article qui concerneront l'intégralité des exploitations agricoles, et quelles sont les parties qui encadreront exclusivement les exploitations hors ICPE.

## Synthèse globale et conclusions

Le projet de SAGE, comprenant le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), le rapport environnemental et le règlement, est de très bonne qualité. Les nombreuses illustrations cartographiques et photographiques permettent une bonne lisibilité de l'ensemble. Les mesures sont présentées de façon pédagogique et compréhensible par le grand public.

Le projet de SAGE est clair, détaillé et présente l'ensemble des éléments requis par la réglementation.

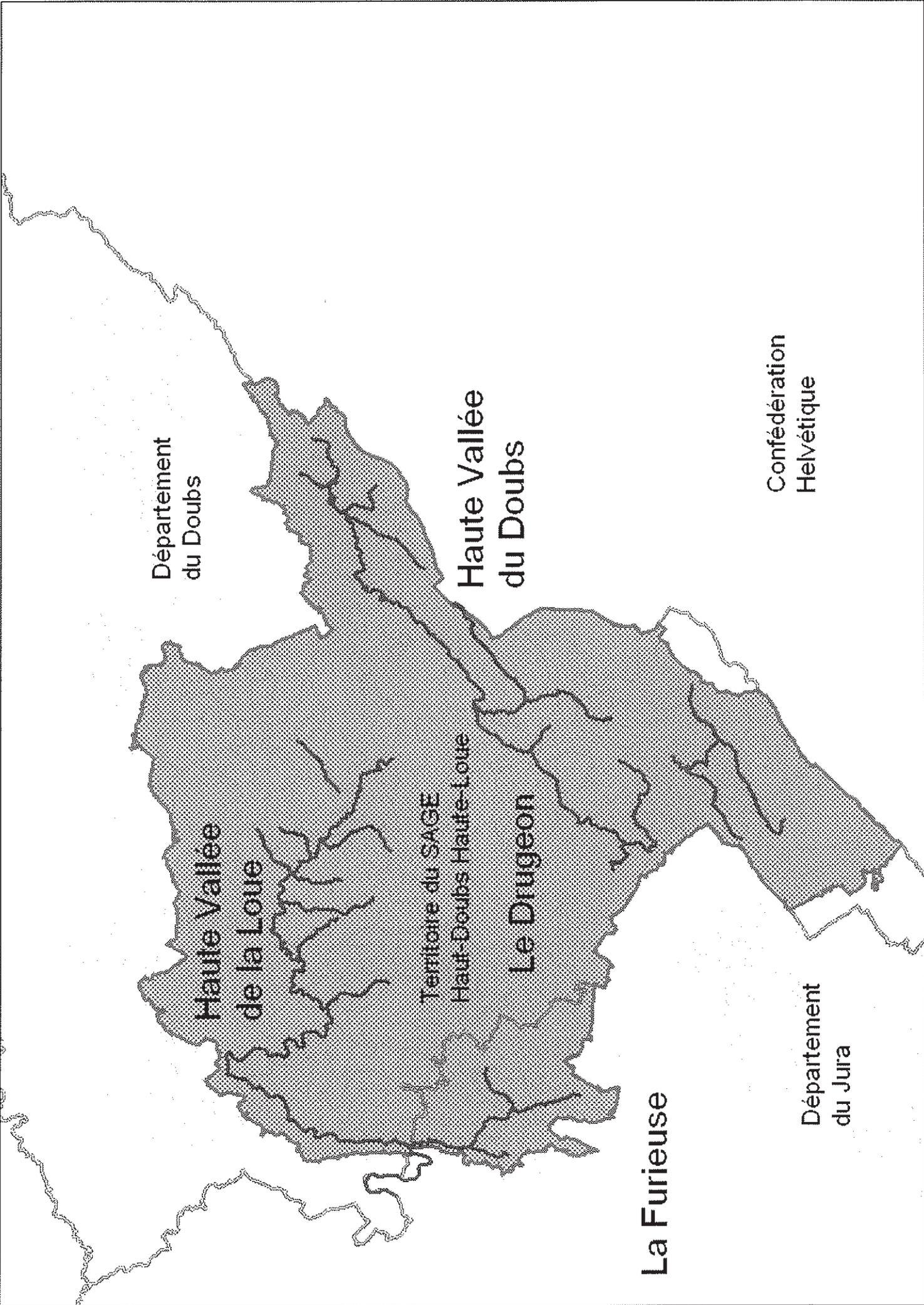
Les enjeux importants sur ce territoire ont été mis en évidence avec un niveau adapté.

**L'environnement est bien pris en compte par ce plan.**

Le Préfet du Doubs,



Christian DECHARRIERE



Département  
du Doubs

Haute Vallée  
du Doubs

Confédération  
Helvétique

Haute Vallée  
de la Loue

Territoire du SAGE  
Haut-Doubs Haute-Loue

Le Drugeon

La Furieuse

Département  
du Jura



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECU le

22 MAI 2012

Besançon, le 18 MAI 2012

Direction Départementale des Territoires  
Service gestion des ressources et des milieux naturels  
Unité MISEN et ouvrages hydrauliques

Affaire suivie par : Romaric VALLAUD  
tél. 03.81.65.62.28  
romaric.vallaud@doubs.gouv.fr

Objet : notification avis technique SAGE Haut-Doubs  
Haute-Loue

P.J. : avis technique SAGE Haut-Doubs Haute-Loue

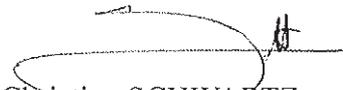
Monsieur le Président de la CLE,

En vertu des articles R212-39 et R122-19 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau a saisi la préfecture du Doubs en vue de recueillir l'avis technique et l'avis de l'autorité environnementale relatifs au projet de SAGE Haut-Doubs Haute-Loue.

Je vous notifie par le présent courrier, l'avis technique élaboré après consultation des services et établissements publics de l'Etat.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'avis technique devra être joint au dossier soumis à l'enquête publique. La CLE devra justifier dans la suite de la procédure de quelle manière les remarques émises dans le cadre de l'avis technique ont été prises en compte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la CLE, l'expression de ma considération très distinguée.



Christian SCHWARTZ

Monsieur le Président de la CLE  
Christian BOUDAY  
MNEP  
36 rue Saint Laurent  
25290 ORNANS

copie : DREAL  
Préfecture du Doubs  
SGAR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Besançon, le 14 MAI 2012

Le Préfet,

## **Avis technique sur le projet de SAGE Haut-Doubs Haute-Loue**

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux fixent la date du 31 décembre 2012 comme échéance pour la révision des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, initialement approuvé en 2002, est en phase de révision depuis 2009.

Un important travail de concertation entre les acteurs locaux, les services et les établissements publics de l'Etat a permis de faire émerger un projet cohérent de SAGE révisé répondant aux enjeux locaux de préservation des milieux aquatiques.

Le projet de SAGE révisé soumis à enquête publique est accompagné de l'avis technique ci-joint et de l'avis de l'autorité environnementale. Ces avis issus notamment de la consultation des services et établissements publics de l'État ont pour objet d'éclairer le public quant à la qualité du projet.

Après relecture du projet de SAGE révisé, quelques éléments doivent être précisés afin d'une part améliorer la lisibilité et la compréhension du document et d'autre part assurer définitivement la sécurité juridique et l'applicabilité des différentes dispositions. Ils sont listés ci-dessous.

En annexe, figurent quelques observations relevant de la forme où nécessitant des modifications mineures, qu'il serait nécessaire d'intégrer au projet de SAGE soumis à enquête publique.

### **Concernant le Projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**

- Le diagnostic initial devrait prendre en compte la physico-chimie particulière de la Furieuse due à la présence de sources d'eaux salées naturelles ;
- la problématique liée aux éventuels projets de modernisation des thermes salins ne figure pas, or l'impact potentiel de ce type de projet sur la physico-chimie de certains cours d'eau ne sera pas négligeable ;

**Objectif général A : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau.**

- Dans le cadre du chapitre A3 « Restaurer les cours d'eau et zones humides », il serait pertinent de recommander que les actions de retrait d'embâcles ou d'enlèvement d'atterrissements soient limitées aux seules zones à l'amont des ouvrages d'art ou en zone urbaine et dans la mesure où ces derniers risquent d'entraîner une réduction des capacités hydrauliques et des risques pour les biens et les personnes ;
- une mesure sur la gestion coordonnée des vannages de certains ouvrages favorable au transit sédimentaire pourrait être proposée au sein des mesures de « Rétablissement de la continuité écologique et l'amélioration des conditions d'écoulement » A4 ;

**Objectif général B : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu.**

- La fiche action B6.1 « Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des secteurs identifiés comme vulnérables » fait état de la protection et de la mise en service du forage de « la Combe » situé sur la commune des Longevilles Mont d'Or. Il est aujourd'hui certain que ce forage ne répondra pas aux besoins du territoire en terme de quantité ou de qualité. Sa protection et sa mise en service ne sont donc plus à l'ordre du jour. C'est pourquoi ce forage peut être retiré de la liste figurant dans cette fiche ;
- mesure B3.1 « Faciliter l'information du public sur le rendement des réseaux d'eau potable » : seuls les services assurant une compétence « eau potable » ont l'obligation d'établir annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement à destination des usagers. De même le remplissage de la base SISPEA ne peut être effectué que par les services compétents. Cette mesure doit être reprise en ce sens.

**Objectif général C : Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant.**

- concernant la problématique des effluents d'élevage, suite aux conclusions de l'expertise nationale Loue et de l'étude de la chambre d'agriculture sur le bassin versant de Plaisir Fontaine, il pourrait être pertinent d'intégrer une disposition visant à limiter les quantités épandues et/ou d'agir sur les modalités d'épandage en fonction de ce que le milieu est en capacité de supporter ;
- mesure C1.2 « Adapter les niveaux de traitement exigés pour les stations d'épuration des fromageries non raccordées » : les prescriptions sont basées sur l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les valeurs de rejets mentionnées dans cette mesure correspondent aux valeurs basses de l'arrêté, ce qui est justifié par la sensibilité du territoire. Il est préconisé cependant de ne pas faire mention d'installations soumises à enregistrement puisque cette rubrique n'existe pas dans la nomenclature ICPE relative aux fromageries. Il convient donc de faire référence aux installations classées pour la protection de l'environnement au sens large ;

- dans la fiche action C4.1 « Convention de déversement », les guillemets « autorisation de déversement » devraient être supprimés puisqu'il s'agit effectivement du terme réglementaire. Il conviendrait également de préciser quelles sont les substances chimiques concernées, soit les 41 substances définies permettant d'évaluer l'état chimique au titre de la DCE soit les 106 substances de la démarche Recherche de Substances Dangereuses pour l'Eau RSDE.

**Objectif général D : Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable.**

- La ressource du tunnel du Mont d'Or n'est pas mentionnée dans les documents du SAGE. La rédaction d'une disposition relative à l'étude de faisabilité et d'opportunité d'utilisation future de cette ressource serait nécessaire ;

**Concernant le règlement**

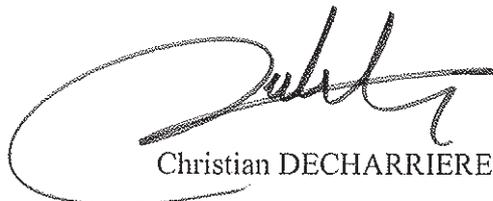
- L'article 7 du règlement préconise l'interdiction d'épandre dans les dolines à forte pente et dans les dolines où aboutissent des cours d'eau pérennes ou non. Il conviendrait d'interdire l'épandage dans toutes les dolines ainsi que dans un périmètre de 35m autour des dolines et ce quelle que soit sa pente. Une définition du terme doline au sein de cet article ainsi que dans le glossaire du PAGD serait justifiée ;
- Plans d'eau : un article encadrant la création de plans d'eau inférieurs à 1000m<sup>2</sup> et ayant des rejets dans le milieu naturel devrait être ajouté. Ainsi toute création de plan d'eau de moins de 1000m<sup>2</sup> et ayant un rejet dans le milieu naturel serait soumise à l'arrêté de prescriptions générales du 27 août 1999 pris habituellement pour l'application de la rubrique 3.2.3.0. Cette règle sera justifiée en tant qu'opération entraînant des impacts cumulés significatifs en terme de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné.

**Conclusion**

Les remarques mentionnées ci-dessus ne remettent pas en cause le projet et ne constituent pas des modifications substantielles. Elles ont uniquement pour objectif de contribuer à la sécurité juridique du document et d'en assurer l'applicabilité.

Le projet de révision du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue soumis à enquête publique identifie et répond aux enjeux et aux problématiques du territoire. Il est compatible avec le SDAGE et la réglementation en vigueur. Les mesures élaborées en concertation avec les acteurs de la CLE sont pertinentes et contribueront sans aucun doute à l'atteinte des différents objectifs fixés.

Au vu de ces éléments, j'émet un avis favorable sur le projet de SAGE Haut-Doubs Haute-Loue.



Christian DECHARRIERE

## Annexe à l'avis technique du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue

### Observations relatives au PAGD :

- dans le cas où l'information est disponible, il serait pertinent d'indiquer dans le paragraphe 2.3.1.2 p18 la surface agricole utile couverte par un plan d'épandage ;
- concernant le tableau des captages « prioritaires » vis-à-vis de la qualité à restaurer, situé à la page 20 du PAGD, soit il n'est pas placé dans le bon paragraphe, soit l'intitulé du paragraphe « pressions quantitatives » n'est pas adapté. En effet les captages prioritaires ont été identifiés selon la problématique qualitative et non quantitative ;
- cartes d'état du SDAGE p23 et 25 :
  - l'échéance de l'objectif écologique est 2021 et non 2015 pour le ruisseau le Théverot FRDR10323 ;
  - l'échéance de l'objectif chimique est 2015 et non 2027 pour le ruisseau de la Tanche FRDR11507 ;
  - le niveau de confiance pour le ruisseau de l'entonnoir FRDL8 est 3 ;
- il conviendrait de citer à la page 29 le plan national d'action 2012-2016 concernant l'Apron du Rhône ;
- fiches actions A1.1, A2.3 et A2.5 : il serait préférable de ne pas distinguer, pour les inventaires à venir, les « zones humides dont la superficie est supérieure à 1ha » des autres. En effet, ce seuil, issu de la nomenclature « loi sur l'eau » est lié à l'inventaire réalisé par la direction régionale de l'environnement en 2004 portant effectivement sur des surfaces supérieures à 1ha. Depuis, les inventaires complémentaires réalisés ou à réaliser doivent s'attacher à toutes les zones humides, qu'elles soient supérieures ou inférieures à 1ha ;
- fiche action A1.1 : l'indicateur « surfaces sur lesquelles des inventaires de zones humides ont été lancés » sera renseigné par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN), structure animatrice de la démarche ;
- mesure A4.3 « Compléter l'inventaire des ouvrages transversaux »: il conviendrait de rédiger un paragraphe spécifique pour les tronçons de cours d'eau proposés en liste 1 / liste 2. En effet pour les ouvrages situés sur ces cours d'eau, dans le cas où ils sont maintenus, la continuité écologique et sédimentaire devra être effective.
- fiche action A5.1 « Connaissance des invertébrés benthiques » : dans la partie « description » il est fait référence aux paramètres hydrobiologiques. Or ces derniers ne peuvent rendre compte de la présence et de l'impact des substances toxiques car les macroinvertébrés sont globalement peu sensibles aux substances toxiques ;
- fiche action A5.2 « Suivi hydrobiologique » : il conviendrait de préciser si le suivi hydrobiologique complémentaire serait compatible avec le suivi DCE ;
- au sein de la fiche action A5.1 « Connaissance des invertébrés benthiques » un des interlocuteurs clé à mentionner est la DREAL Franche-Comté ;
-

- mesures B5.1 « Evaluer régulièrement les besoins en eau » et B6.1 « Sécourir l'approvisionnement en eau potable des secteurs identifiés comme vulnérables » : les collectivités territoriales doivent également être mentionnées comme fournisseurs de données pour ces mesures ;
- Page 63, dans le paragraphe 4.3.2, il est fait mention d'une diminution des macroinvertébrés sensibles et notamment des plécoptères. Cela ne peut être confirmé par les analyses réalisées par la DIREN puis la DREAL depuis les années 80 ;
- mesure C2.5 « Prévenir la dégradation des berges et cours d'eau par le piétinement des bovins » : la justification de cette mesure devrait s'appuyer sur les impacts liés à la morphologie des cours d'eau (rubrique IOTA 3.1.2.0 : modification des profils en long et en travers du lit mineur des cours d'eau). Les interlocuteurs privilégiés sont la DDT et la chambre régionale d'agriculture et non l'ONEMA ;
- fiche action D1.2 « captage AEP prioritaires » : le suivi des concentrations en pesticides au niveau du captage de Cademène est suivi par la DDT et non par l'ARS.

**AVIS DU CONSEIL REGIONAL  
AVIS DES CONSEILS GENERAUX**



Besançon, le

28 JUIN 2012

Direction générale des services

Monsieur le Président  
de la Commission Locale de l'Eau  
Maison nationale de l'eau et de la pêche  
36 rue Saint Laurent  
25290 Ornans

Direction des Ressources  
Agricoles et Naturelles  
MH/AC

Votre correspondante : Agnès Compagne  
Tél. 03 81 61 55 43

*Monsieur le Président,*

*Par courrier en date du 23 février 2012, vous avez bien voulu m'adresser, pour avis, en application de l'article L212-6 du code de l'Environnement, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut-Doubs Haute-Loue révisé, visant à une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, et je vous en remercie.*

*Je tiens tout d'abord à saluer la qualité du travail, notamment l'aspect synthétique, clair et structuré du document de présentation du projet, effectué par la Commission Locale de l'Eau avec l'appui technique des services de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs.*

*Ce dossier retient donc toute l'attention de la Région dans la mesure où il est de nature à participer aux différentes stratégies de protection de l'environnement à l'œuvre en Franche-Comté dont notamment les différentes politiques et responsabilités de la Région.*

*Si ce document est issu d'un riche processus initié depuis de nombreuses années pour une révision du schéma permettant de faire écho aux ambitions de votre territoire, il me semble qu'il devra être complété par des mesures susceptibles de répondre à de nouveaux enjeux émergents.*

*Un certain nombre de facteurs sont à l'origine des graves dysfonctionnements écologiques constatés sur la Loue et qui sont mis en avant par certains travaux d'étude dont ceux conduits dans le cadre de la mission nationale de l'ONEMA. Si les liens de causalité restent parfois à établir et à caractériser et n'ont donc pas toujours pu être formellement inscrits dans le projet de SAGE, leurs origines potentielles sont souvent probables et devront interpeller tous les acteurs concernés.*

*Les changements de modes d'occupation du sol, les effets du changement climatique ou l'introduction de pathogènes peuvent ainsi être cités.*

*Dans le projet de SAGE, vous proposez très naturellement de préserver les milieux naturels en lien avec les rivières du bassin versant. Des travaux menés par diverses associations ont démontré la nécessité pour certains d'entre eux (tourbières, petites zones humides ...) de maintenir voire restaurer une Trame verte et bleue qui préserve des liens fonctionnels avec des unités écologiques implantées sur d'autres bassins versants.*

.../...

Certaines zones du bassin couvert par le SAGE peuvent en effet constituer des réservoirs biologiques pour d'autres bassins et inversement à condition que la connectivité avec d'autres territoires soit préservée.

Parmi les outils pouvant servir de telles politiques, je regrette que d'une manière générale, les outils de protection réglementaire, parmi lesquels les Réserves Naturelles Régionales que la Région peut instaurer, ne soient pas mieux intégrés.

Enfin, si vous suggérez à juste titre, la nécessité d'efforts d'information et de sensibilisation à organiser en direction des différents publics concernés, cela me semble appeler à s'interroger sur la pérennité des acteurs compétents en éducation à l'environnement présents sur le territoire.

Il s'agit là de ressources à mon sens tout à fait essentielles.

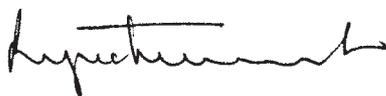
Enfin, votre attention me semble devoir être appelée sur la nécessaire articulation et complémentarité des actions de ce document de planification de la gestion de l'eau avec les autres stratégies et programmes d'interventions, notamment contractuels, en projet sur tout ou partie du territoire du SAGE.

Si la réflexion en cours sur un éventuel second contrat de rivière Loue n'en est qu'à ses prémices, elle ouvre des perspectives en termes de stratégie plus ou moins globale ainsi que de positionnement des différents acteurs qui ne sera pas neutre.

Dans ce même esprit, la contribution du SAGE à l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux du Doubs transfrontalier n'est pas valorisée alors qu'elle est susceptible d'avoir une forte incidence sur les décisions à prendre pour les acteurs franco-suisse impliqués.

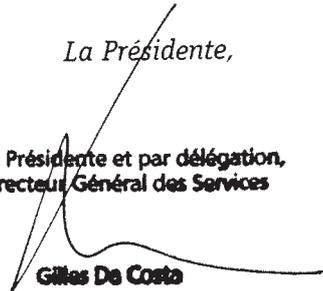
Ces observations n'ont évidemment pour seul objectif que d'enrichir votre projet que la Région approuve par ailleurs dans sa globalité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



La Présidente,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Gilles De Costa



RECU le  
20 JUIN 2012

**CONSEIL GÉNÉRAL**

**Direction du Développement  
Economique  
et de l'Environnement**

Service de l'Eau et de l'Environnement

Pascal MILLE  
Chef de Mission Rivières Espaces Naturels

Tel 03 84 87 34 99 – Fax : 03 84 87 35 00  
pmille@cg39.fr

**Monsieur Christian BOUDAY**

Commission Locale de l'Eau  
SAGE Haut Doubs – Haute Loue  
Maison Nationale de l'Eau et de la Pêche  
36 rue Saint Laurent  
25290 Ornans

Objet : Projet de révision du SAGE Haut Doubs  
/ Haute Loue

Lons-le-Saunier le 13 juin 2012

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité notre avis quant au projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut Doubs – Haute Loue.

J'ai le plaisir de vous informer que, lors de sa réunion du 25 mai 2012, la Commission Permanente du Conseil Général du Jura a donné un avis favorable à ce projet de révision. Vous trouverez en annexe une copie de la délibération n°204 du 25 mai 2012.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil général

Christophe PERNY  
*Christophe PERNY*

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DU JURA	Réunion du : 25 mai 2012	Type : CP
Service : DDEE/EAUENV	Rapporteur : Christophe PERNY	
DELIBERATION N° 204 du 25 mai 2012		

## AMENAGEMENT ET GESTION DES RIVIERES

### REVISION DU SAGE HAUT-DOUBS / HAUTE-LOUE

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Haut-Doubs / Haute-Loue (voir périmètre en annexe) couvre le territoire qui alimente la partie amont du Doubs (de sa source au Saut du Doubs) et la partie amont de la Loue (de sa source à sa confluence avec la Furieuse). Il s'étend sur 201 communes des départements du Doubs et du Jura. Ce dernier est uniquement concerné par la totalité du bassin-versant de la Furieuse et par le Lison supérieur (zone humide de Lemuy).

#### Rappel sur le SAGE de 2002 :

Approuvé par arrêté interpréfectoral du 9 janvier 2002, le SAGE Haut-Doubs / Haute-Loue avait pour but de répondre principalement à des enjeux liés au partage de la ressource en eau et à la qualité de l'eau.

Sa mise en œuvre a permis diverses avancées et améliorations sur le traitement et une meilleure maîtrise des rejets, la limitation des prélèvements, ou par le lancement de programme d'actions (restauration du Drugeon, colmatage des pertes du Saut du Doubs, Contrat de rivière de la Loue...) et par la création d'un espace de dialogue entre les acteurs dans le cadre de la Commission Locale de l'Eau.

Sur la période 2002-2010, 73 M€ de crédits publics et privés ont été investis, tous programmes confondus, pour améliorer la qualité de l'eau. Toutefois, malgré l'importance des efforts réalisés, les problèmes de qualité et de quantité d'eau subsistent et nécessitent de poursuivre la dynamique engagée.

#### La révision du SAGE :

Début 2009, le SAGE Haut-Doubs / Haute-Loue est entré dans sa phase de révision, pour sa mise en conformité avec la Loi sur l'Eau de 2006 et avec le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée. Il prend ainsi en compte les orientations fondamentales, objectifs et programmes de mesures proposés dans le SDAGE, eu égard aux enjeux particuliers à traiter sur ce territoire.

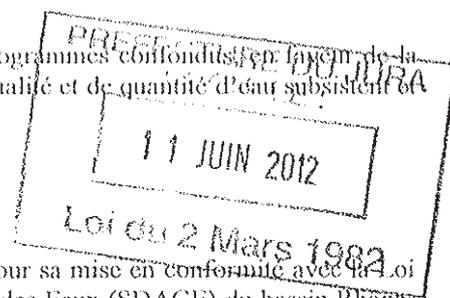
Le projet de SAGE révisé a été validé le 14 décembre 2011 par la Commission Locale de l'Eau, qui réunit les acteurs locaux (élus, usagers, associations, chambres consulaires, services de l'Etat...), avec l'appui de l'EPBT Saône Doubs qui assure l'animation et la conduite des études. Ce projet est soumis à votre avis dans le cadre d'une procédure de consultation des collectivités concernées, et, après enquête publique, fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral.

#### Les enjeux et les objectifs du nouveau SAGE :

Le nouveau SAGE s'articule autour de deux enjeux majeurs : le rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques, et la gestion durable de la ressource, en quantité et en qualité, et de plusieurs enjeux transversaux : développement de la connaissance, du suivi et de la communication, amélioration de la gouvernance et des services publics locaux, conciliation des usages de loisirs, maîtrise du foncier.

Pour répondre à ces enjeux et faire face aux évolutions tendanciennes du territoire (persistance de problèmes de qualité de l'eau, poursuite de la destruction de petites surfaces de zones humides et des dégradations de la morphologie des petits cours d'eau, augmentation de la fréquence des crises pour l'alimentation en eau potable...), le nouveau SAGE se fixe les objectifs suivants :

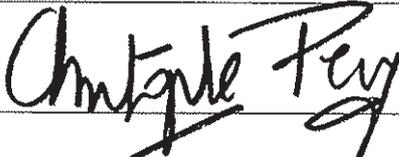
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau
- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu
- Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant
- Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable
- Faciliter la mise en œuvre du SAGE
- Accompagner le développement des sports de loisirs liés à l'eau dans le respect du milieu.



L'évaluation du coût total des actions découlant de la mise en œuvre du SAGE sur 10 ans s'élève à environ 64 M€ TTC.

Je vous propose de donner un avis favorable à ce projet de SAGE, qui permet la prise en compte du bassin-versant de la Furieuse dans une procédure de gestion concertée de cours d'eau, dans l'attente d'un éventuel nouveau Contrat de rivière sur le bassin-versant de la Loue.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

	Le Président  Christophe PERNY
--	--

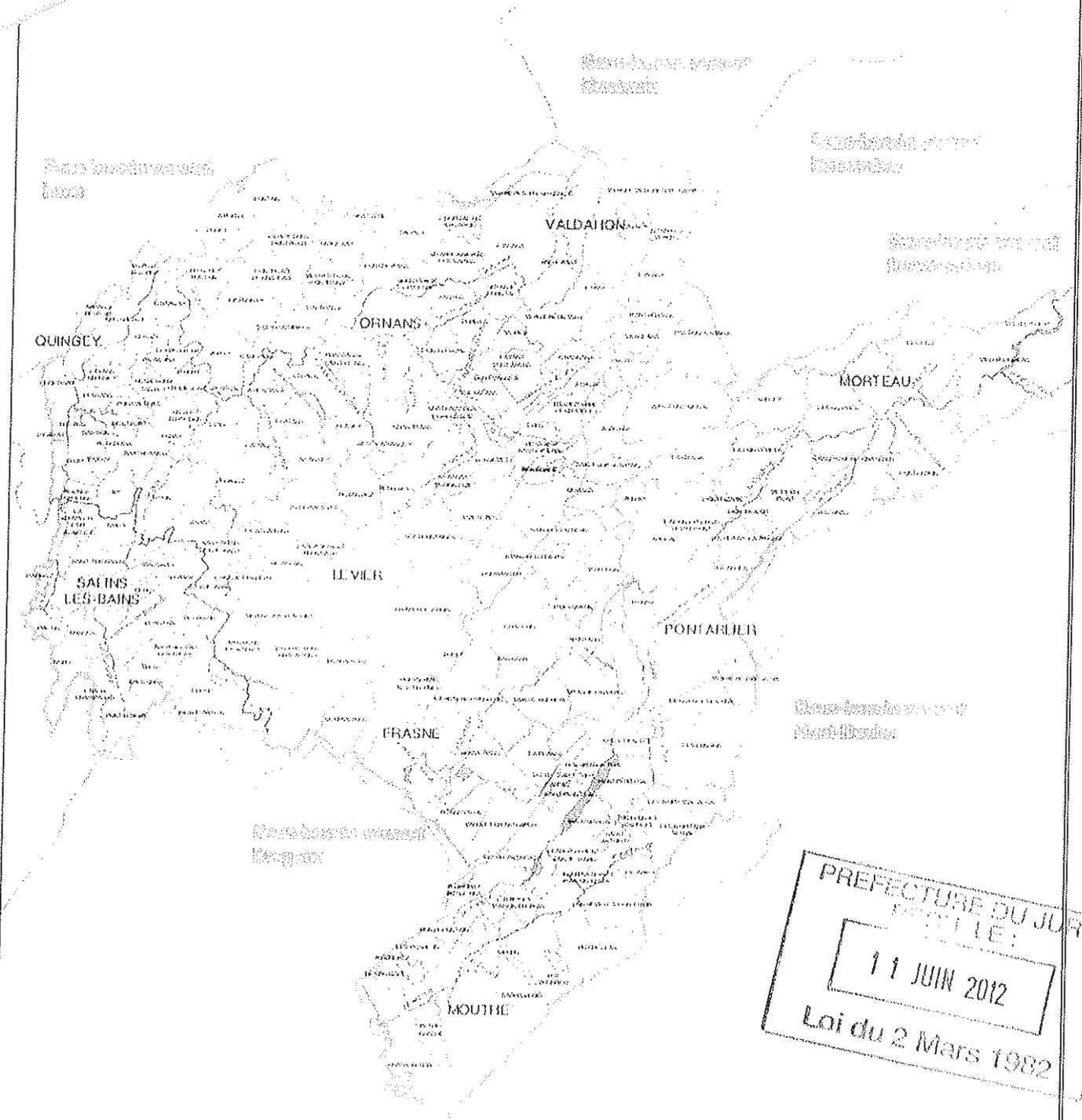
DÉCISION N° 204 du 25 mai 2012

*Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, la Commission permanente du Conseil général donne un avis favorable au projet de révision du SAGE Haut-Doubs / Haute-Loue.*



Délibération n° 204 du 25 mai 2012	Le Président  Christophe PERNY
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le :	et Publication/Notification le : <b>11 JUN 2012</b>

# METRE DU SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE



PREFECTURE DU JURA  
MOTTELE:  
11 JUIN 2012  
Loi du 2 Mars 1982



Echelle : 1 / 400 000

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

EXTRAIT

du

Registre des Délibérations du Conseil Général du Doubs

---

Réunion du 25 JUIN 2012

Le Conseil général du Doubs, régulièrement convoqué, s'est réuni le 25 juin 2012 à 9 h 05, salle Auguste Joubert à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Claude JEANNEROT, Président du Conseil général.

Etaient présents :

M. FUSTER, Mme NEVERS, Mme VOIDEY, M. NAPPEY, M. BARBIER (*jusqu'à 15 h 30*), M. ALAUZET (*jusqu'à 15 h 45*), M. BOUDAY, M. GIRARD, M. GAUTHIER, Vice-présidents,

M. BELUCHE, M. BESSOT, Mme BIGUINET, Mme BOUQUIN, M. CAGNON, M. CARTIER (*après-midi*), M. COIZET, M. DAHOUI, M. DALLAVALLE, M. GALLIOT, M. GURTNER (*après-midi*), Mme JACQUEMET, M. LONGEOT, M. MARGUET (*matin*), M. PETREMENT, M. POBELLE, M. ROBERT (*jusqu'à 15 h 45*), M. ROGNON, Mme ROMAGNAN (*jusqu'à 10 h 45 et à partir de 11 h 15*), M. RONDOT, M. RONOT, M. SAILLARD, Conseillers généraux.

Etaient excusés (représentés) :

M. BREUIL, Vice-président (*journée*),  
MM. BART, HELIAS, Conseillers généraux (*journée*),  
MM. CARTIER, GURTNER, Conseillers généraux (*matin*),  
Mme ROMAGNAN, Conseillère générale (*à partir de 10 h 45 jusqu'à 11 h 15*),  
M. MARGUET, Conseiller général (*après-midi*),  
M. BARBIER, Vice-président (*à partir de 15 h 30*),  
M. ALAUZET, Vice-président (*à partir de 15 h 45*),  
M. ROBERT, Conseiller général (*à partir de 15 h 45*).

Prefecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le - 4 JUL. 2012

\*

\* \*

**Objet : Avis sur les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Haut-Doubs/Haute-Loue et de l'Allan**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 404 présenté sous le timbre DGS/DDAT ;

Vu l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. BOUDAY, et en avoir délibéré, le Conseil général a pris les décisions suivantes :

**SAGE HAUT-DOUBS / HAUTE-LOUE**

Emet un avis favorable au projet de révision du SAGE Haut-Doubs / Haute-Loue, assorti des remarques suivantes :

- p. 87 : pour sécuriser l'amélioration de la ressource en eau à l'amont du lac de Saint-Point, il est inscrit qu'il faut « protéger et mettre en service le forage situé sur la commune des Longevilles-Mont d'Or ». Afin de ne pas se restreindre à une solution unique, il pourrait être judicieux d'indiquer qu'« il est nécessaire de mobiliser une ou plusieurs ressources permettant de réduire, voire de supprimer, les prélèvements sur le lac de Saint-Point » ;

- p.87 : il y a une confusion entre le Syndicat des Eaux du Plateau Maîchois et le Syndicat des Eaux de Dommartin ;

- p. 98 : il est indiqué que « pour les STEP entre 1000 et 2000 EH, au moins un bilan annuel sera réalisé ». Dans la mesure où la réglementation nationale en la matière exige deux bilans, la formulation suivante pourrait être proposée : « pour les STEP entre 1000 et 2000 EH, au moins deux bilans 24 heures seront réalisés annuellement » ;

- p. 103 : les délais proposés pour le contrôle des branchements au réseau d'assainissement, à savoir

4 ans pour les réseaux recevant moins de 1000 EH et 6 ans pour les réseaux recevant plus de 1000 EH, semblent pouvoir être raccourcis. Il pourrait être proposé les délais suivants :

- . 2 ans pour moins de 1000 EH,
- . 4 ans de 1000 à 2000 EH,
- . 6 ans pour plus de 2000 EH.

#### PERIMETRE DU SAGE DE L'ALLAN

Emet un avis favorable au projet de périmètre du SAGE de l'Allan sous réserve que soient intégrées, au sein de la future Commission Locale de l'Eau, les communes de Plancher Bas et Plancher les Mines (Haute-Vallée du Rahin) afin qu'elles puissent participer à la réflexion sur la gestion des eaux du Rahin alimentant le bassin de Champagny.

Propose à M. le Préfet qu'un représentant du gouvernement du canton du Jura soit associé au sein de la Commission Locale de l'Eau, sous une forme consultative à définir.

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le - 4 JUIL. 2012

Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,



Claude JEANNEROT

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Loi No 82.213 du 2 Mars 1982  
modifiée

Certifié exécutoire par le  
Président du Conseil Général  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le 04 JUIL. 2012  
et de la publication le 04 JUIL. 2012

# AVIS DES CHAMBRES CONSULAIRES



---

## Délibération 2012 – n° P001 relative au projet de révision du SAGE Haut Doubs-Haute Loue

---

La Chambre d'Agriculture du Doubs, réunie en session plénière le 26 avril 2012, délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**PREND CONNAISSANCE** du projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Haut Doubs-Haute Loue et plus particulièrement des mesures préconisées dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et dans le Règlement.

**RAPPELLE** la forte mobilisation des agriculteurs et des industries agro-alimentaires dans les différents programmes qui ont ces dernières années eu pour objectif la limitation des pollutions de la ressource en eau.

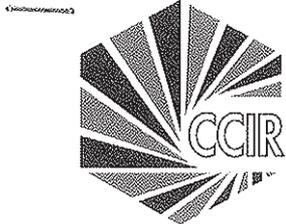
**SOULIGNE** l'importance des nécessaires soutiens financiers du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat pour atteindre les objectifs qui sont fixés aux exploitations agricoles dans les documents du SAGE, soutiens sans lesquels les objectifs se révéleraient irréalistes et illusoire.

**SOULIGNE** également la qualité de la concertation engagée dans le cadre de la Commission Locale de l'Eau ayant permis de définir des objectifs ambitieux et réalistes pour les activités agricoles en prenant en compte les amendements proposés par la Chambre d'Agriculture.

**EN CONSEQUENCE SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les mesures proposées dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et dans le Règlement du SAGE.

Date : 26 avril 2012
Nombre de présents :... 29
Pour :..... 29
Contre ..... 0
Abstentions ..... 0

Besançon, le 26 avril 2012



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE RÉGION  
FRANCHE-COMTÉ

RECU 1e

25 JUIN 2012

Monsieur Christian Bouday  
Président de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue  
Maison Nationale de l'Eau et de la Pêche  
36 Rue Saint-Laurent  
25290 ORNANS

Besançon, le 18 juin 2012

GC/FM/SG/SJ – pdt.12/48

**Objet : Consultation sur le projet de SAGE Haut-Doubs Haute-Loue révisé**

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le projet de SAGE Haut-Doubs Haute-Loue révisé, que vous soumettez à consultation. Je vous en remercie.

En concertation avec les CCIT du Doubs et du Jura, parties prenantes des projets inscrits dans le SAGE, je vous fais part de mes remarques concernant les activités professionnelles.

Dans le but de préserver à long terme ce territoire et de promouvoir un développement économique responsable, je souhaite que les actions proposées, et les dispositions réglementaires à venir, s'inscrivent dans une dynamique qui prenne en compte les activités économiques présentes et futures situées dans le périmètre du SAGE. C'est pourquoi, les CCI tiennent à participer à la gouvernance du SAGE, afin de s'assurer que les mesures de prévention et de gestion seront compatibles avec le développement des entreprises.

Il nous paraît important également d'accompagner les professionnels vers l'amélioration de leurs pratiques et la réduction de leurs impacts sur les milieux naturels. A à ce titre, la CCI de Région Franche-Comté accompagne depuis 2004 les industriels dans la recherche et la réduction de leurs substances dangereuses dans l'eau (action RSDE). Plusieurs actions d'appui aux entreprises dans leurs démarches RSDE ont été portées par la CCIR, en partenariat avec les CCIT, la DREAL et l'Agence de l'eau.

Nous soutenons également le projet d'action collective à destination des professionnels (hors agriculture) porté par la CCIT du Doubs, en partenariat avec le Conseil Régional de Franche-Comté, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, ainsi que la CCIT du Jura et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat du Doubs et du Jura, qui vise à améliorer la connaissance des toxiques et à réduire les rejets de micropolluants issus de l'artisanat et de l'industrie.

.../...



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE RÉGION  
FRANCHE-COMTÉ

Enfin, concernant les actions de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, je souhaite que celles ci soient examinées au cas par cas compte tenu de l'impératif de concilier les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) et ceux de la directive sur les énergies renouvelables (ENR). J'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité de valoriser au mieux les ressources hydroélectriques de notre territoire en tenant compte des contraintes environnementales.

Vous remerciant par avance de la bonne prise en compte de ces remarques,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gilles CURTIT

Président

Copie :

- Mrs les Présidents de la CCIT du Doubs et de la CCIT du Jura

Monsieur Christian BOUDAY  
Président de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE Haut-Doubs -- Haute-Loue  
Maison Nationale de l'Eau et de la Pêche  
36 Rue Saint-Laurent  
25290 ORNANS

**Objet :**

Projet de SAGE Haut-Doubs  
- Haute-Loue

Monsieur le Président,

**Date :**

Le 6 juin 2012

J'ai bien reçu le projet de SAGE soumis actuellement à la procédure de consultation et je vous en remercie.

**Réf :**

DR/LCI/GM - 20/2012

Je tiens à saluer le travail réalisé tout au long du processus d'élaboration du projet et votre souci permanent de développer des échanges constructifs avec l'ensemble des parties prenantes.

**Service :**

Développement Industriel

Je partage le constat qui est fait d'un milieu naturel particulièrement riche et précieux en tant que tel, mais également pour son "utilité" pour les personnes et les activités économiques qui vivent sur ce territoire. Le projet met également en évidence les atteintes portées par la présence humaine à travers, notamment, les prélèvements, la consommation d'espace et les pollutions rejetées.

**Affaire suivie par:**

Gérard MARION

Dans cette logique de préservation à long terme du territoire, je souhaite que les actions proposées, et les dispositions réglementaires à venir, s'inscrivent dans une dynamique de développement durable, prenant en compte les activités économiques au même titre que les aspects sociaux et environnementaux.

Tél : 33 (0) 3 81 25 25 70  
Fax : 33 (0) 3 81 25 25 50  
gmarion@doubs.cci.fr

En ce qui concerne la CCI du Doubs, il me paraît crucial d'accompagner les professionnels vers l'amélioration de leurs pratiques et la réduction de leurs impacts sur les milieux naturels.

A ce titre, ma compagnie est porteuse d'un projet d'action à destination des professionnels (hors agriculture), en partenariat avec le Conseil Régional de Franche-Comté, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, ainsi que la CCI du Jura et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat du Doubs et du Jura.

Cette action, pour laquelle nous attendons la validation officielle des financeurs, s'inscrit dans le cadre de l'action C7 (améliorer la connaissance des toxiques), mais également C4 (réduire les rejets de micropolluants issus de l'artisanat et de l'industrie) du PAGD. Elle sera conduite en partenariat avec les acteurs de la gestion de l'eau et notamment vos services. Vous trouverez ci-joint ce projet.

Toujours dans ce même état d'esprit, je souhaite que la question de la suppression des seuils soit abordée sans a priori négatif, mais au cas par cas, quant aux utilisations de certains d'entre eux pour la production d'électricité. L'enjeu est ici, selon moi, de concilier les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) et celles de la directive sur les énergies renouvelables (ENR).

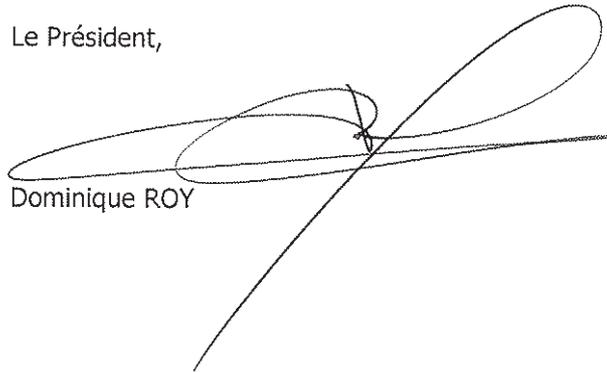
Il me semble impératif de veiller à ne pas se priver d'un potentiel de production d'électricité non carbonée qui concourt à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la France dans le cadre du protocole de Kyoto.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que les travaux de suppression des seuils non utilisés peuvent compromettre la stabilité des équipements proches (berges, ponts, propriétés).

Concernant la préservation de la ressource en eau potable, même si l'étude relative aux volumes prélevables du secteur Haut-Doubs est encore en cours, je pense qu'il faut privilégier les actions en amont et notamment faire porter les efforts sur l'augmentation des rendements des réseaux d'alimentation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right. The signature is positioned above the printed name 'Dominique ROY'.

Dominique ROY

**Le Président**

Lons-le-Saunier, le 21 juin 2012

Monsieur Christian BOUDAY  
Président de la Commission Locale de l'Eau  
Maison Nation de l'Eau et de la Pêche  
36 rue St Laurent  
25290 ORNANS

Nos réf. : DL/FLC  
Objet : Projet de SAGE Haut-Doubs - Haute-Loue

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le projet de SAGE soumis actuellement à la procédure de consultation et je vous en remercie.

Dans le but de préserver à long terme ce territoire et de promouvoir un développement économique responsable, je souhaite que les actions proposées, et les dispositions réglementaires à venir, s'inscrivent également dans une dynamique qui prenne en compte les activités économiques présentes et futures dans le périmètre du SAGE.

Dans cet état d'esprit, la CCI du Jura est depuis plusieurs années un partenaire actif de l'accord cadre pour la mise en place d'une opération collective visant la réduction des pollutions toxiques sur la Bienne et une partie du bassin de l'Ain.

En effet, il nous paraît important d'accompagner les professionnels vers l'amélioration de leurs pratiques et la réduction de leurs impacts sur les milieux naturels et à ce titre, la CCI du Jura est prête à accompagner ses ressortissants dans le cadre d'un projet d'action collective à destination des entreprises (*hors agriculture*).

Notre intervention s'inscrit dans un projet plus global présenté et porté par la CCI du Doubs en partenariat avec le Conseil Régional de Franche-Comté, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, ainsi que les Chambres de Métiers et de l'Artisanat du Doubs et du Jura.



Cette action, si elle est acceptée, s'inscrira dans le cadre de l'action C7 (*améliorer la connaissance des toxiques*), mais également C4 (*réduire les rejets de micropolluants issus de l'artisanat et de l'industrie*) du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PGAD).

Enfin, concernant les actions de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, celles-ci devront être examinées au cas par cas compte tenu de l'impératif de concilier les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et ceux de la Directive sur les Energies Renouvelables (ENR). J'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité de valoriser au mieux les ressources hydroélectriques de notre territoire en tenant compte des contraintes environnementales.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Remy Laurent', with a stylized flourish at the end.

Rémy LAURENT

# AVIS DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS COMPETENTS



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

*N° 2012-04-53*

Date de la convocation :	18/04/2012	Membres présents en exercice :	36
Date d'affichage :	02/05/2012	Membres votants :	29

### **Objet : Approbation du projet de renouvellement du SAGE Haut-Doubs / Haute-Loue**

L'an deux mille douze, le vingt-quatre avril,

Le conseil de communauté de la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon s'est réuni à BANNANS après convocation légale, sous la présidence de M. Claude Dussouillez pour la séance ordinaire d'avril.

#### **Votants :**

Délégués titulaires : L. Claudet, C. Dussouillez, L. Girod (Bannans) – F. Lonchamp, JL Néault (Bonnevaux) – H. Ménestrier, G. Paulin, F. Picard (Boujailles) – C. Defrasne, C. Marmier, (Bouverans) – D. Ménétrier, C. Pasteur (Bulle) – D. Delacroix, D. Geissbühler (Courvières) – J. Patoz, J. Beuque (Dompierre les Tilleuls) – P. Alpy, JP Barthelet, G. Perrin, D. Vallet, M. Vanthier (Frasne) – H. Claudet, C. Vallet (La Rivière Drugeon) – P. Nicod, X. Vionnet (Vaux et Chantegrue)

Délégués suppléants : M. Gresset (Bulle) – C. Garnier (Courvières) V. Dromard (La Rivière Drugeon), A. Vallet (Vaux et Chantegrue)

Absents excusés: M. Brulport (Bonnevaux) - C. Valion (Bouverans) - M. Mainy (Dompierre les Tilleuls) - M. Franey-Saillard, B. Trouttet (Frasne) – C. Pailloux (La Rivière Drugeon) - B. Louvrier (Vaux et Chantegrue)

Secrétaire de séance : L. Claudet

Accusé de réception en préfecture  
025-242504496-20120424-FV12\_00438-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2012  
Date de réception préfecture : 05/06/2012

Le président déclare la séance ouverte.

Le SAGE (*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) Haut-Doubs / Haute Loue est en révision générale depuis près de 2 ans.

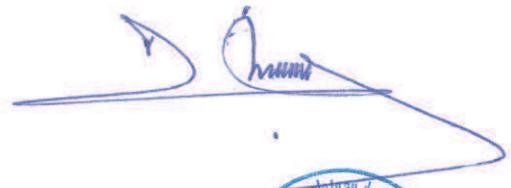
Mr Christian Bouday, Conseiller général et Président de la CLE (*Commission Locale de l'Eau*) et Pauline Lépeule Chargée de mission au sein de la CLE, présentent de manière détaillée le contenu du document.

A l'issue de cette présentation, le Président propose qu'un avis favorable à la révision du SAGE telle qu'elle a été présentée, soit donné par le Conseil Communautaire.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la proposition du Président en donnant un avis favorable à la révision du SAGE.

AINSI DÉLIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le président,  
Claude DUSSOUILLEZ


Communauté de Communes du Val de  
Morteau  
B.P 53095  
25503 MORTEAU CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU

L'An deux mil douze  
Le 19 juin à 20 h 15

Les membres du Conseil, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de Communes du Val de Morteau, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BINETRUY.

Date de convocation : 12.06.2012  
Date d'affichage : 12.06.2012

Nombre de délégués :  
En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 21

Etaient présents tous les membres en exercice sauf : Messieurs Gendre, Thevenon, Leiser

Monsieur THEVENON a donné procuration à Madame GENEVARD

Madame VUILLEMIN a été élue secrétaire.

### **CCVM2012/1906013: Adoption du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut-Doubs Haute-Loue**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité géographique cohérente. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et définit le cadre des actions à engager dans les 10 années à venir pour atteindre le bon état des masses d'eau souterraines et superficielles, tant au niveau biologique que chimique. Les prescriptions du SAGE s'imposent aux communes de son territoire, qui doivent rendre compatibles leurs documents d'urbanisme (POS ou PLU) avec le SAGE dans les trois ans suivant son adoption.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006, le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, qui a été approuvé en 2002 et qui regroupe 201 communes sur les départements du Doubs et du Jura, est entré début 2009 dans sa phase de révision, afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et le cadre nouveau du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Monsieur le Président précise que cette révision s'est appuyée sur une large consultation des acteurs du territoire (élus, usagers, associations, chambres consulaires, services de l'Etat), et a fait l'objet

d'importantes réflexions conduites par la Commission Locale de l'Eau, afin de se traduire dans un projet visant à une gestion durable et équilibrée de cette ressource commune.

Le projet de SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, approuvé par 33 voix POUR et une voix CONTRE par la Commission Locale de l'Eau le 14 décembre 2011, est actuellement soumis à la procédure de consultation prévue à l'article L212-6 du Code de l'environnement. C'est dans le cadre de cette consultation que la CCVM, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et plus particulièrement pour les schémas d'aménagement communautaires, est invitée à s'engager sur ce projet de SAGE.

Les trois principaux enjeux sont les suivants :

- rétablir le bon état aquatique du territoire
- préserver les écosystèmes et en protéger la richesse écologique
- gérer la ressource sur le long terme

Le projet dans sa totalité est consultable dans les secrétariats de chacune des communes membres.

Au vu des enjeux du SAGE et du travail de synthèse réalisé, Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter ce projet de SAGE, marquant ainsi la compréhension des enjeux environnementaux et la volonté d'agir à la préservation des milieux aquatiques.

Monsieur le Président précise que cet engagement de principe est contraignant pour les communes membres, qui seront les premières impactées par les actions à mener, sans en connaître à ce jour le détail ni les coûts, et sans pouvoir en amender le calendrier. A titre d'exemple, l'objectif de restauration de la végétation des berges du Doubs, souvent contradictoire avec les besoins de l'exploitation agricole, peut paraître difficile à mettre en œuvre globalement. Il propose donc que des réserves sur ce point accompagnent l'approbation du projet de SAGE.

Cet exposé entendu,

Le Conseil communautaire, par 14 voix POUR et 7 ABSTENTIONS :

DEMANDE à ce que soient prises en compte les réserves suivantes :

- 1) modification de l'intitulé « mise aux normes de la décharge des Fins » par « restructuration du centre de transfert des Ordures Ménagères aux Fins »
- 2) présentation plus détaillée par le chargé de mission SAGE auprès de chacune des communes de la CCVM, et avant la fin de l'enquête publique, des actions les concernant, avec prise en compte de leur spécificité dans la détermination des travaux à engager et de leur calendrier
- 3) assouplissement du calendrier, la réalisation de l'ensemble des travaux étant peu réaliste sur 6 ans, en séparant bien les études et travaux à réaliser dans la période couverte par le SAGE de ceux à engager aujourd'hui pour une réalisation ultérieure.

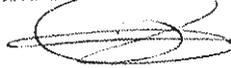
APPROUVE, sous ses réserves, le projet de SAGE qui lui est présenté

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur le Président

Pour le Président  
et par délégation

La Directrice Générale des Services



V. LANANTHE



**Acte à classer****CCVM20121906013**

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > AR reçu <      Classé  
Préfecture

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2012-06-28T16-05-09.00 ( MI53739488 )**Identifiant unique de l'acte :** 025-242504116-20120619-CCVM20121906013-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Adoption du SAGE**Date de décision :** 19/06/2012**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement  
8.8.1. Eau, assainissement**Acte :** [CCVM1906013 - adoption SAGE.PDF](#)

<b>Préparé</b>	Le 28/06/12 à 15:52	Par <a href="#">BOURGEOISCCVM Catherine</a>
<b>Transmis</b>	Le 28/06/12 à 16:05	Par <a href="#">LAMANTHE Valerie</a>
<b>Accusé de réception</b>	Le 28/06/12 à 16:13	

---

## Communauté de Communes du Larmont

---

Arrondissement de Pontarlier  
Canton de Pontarlier  
Département du Doubs

### Extrait du Registre des Délibérations Conseil Communautaire du 28 juin 2012

Sur convocation du Conseil en date du 21 juin 2012

Conseillers en exercice : 45  
Conseillers présents : 37  
Votants : 42

L'an deux mil douze, le vingt huit juin à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Larmont s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Houtaud, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick GENRE.

En présence de :

Commune de Chaffois :

M. NICOLIER Jacques                      M. PERRIN Raymond                      M. TRUCHE Philippe

Commune de La Cluse et Mijoux :

M. LOUVRIER Yves                      M. ROBBE Claude                      M. WETZEL Jean-Pierre

Commune de Dommartin :

M. ESPERN Jean-Claude                      Mme NICOLET Corentine                      M. VACHER Dominique

Commune de Doubs :

Mme FAIVRE Pascale                      M. GRESSET Pascal                      M. LONCHAMPT Pascal  
M. MARCEAU Régis

Commune des Granges-Narboz :

M. CHARMIER Raphaël                      M. CUINET Bernard  
Mme JUIF Véronique suppléée par Mme THOME Jocelyne

Commune de Houtaud :

M. DUTRULLE Patrice                      M. LIGIER Jean-François                      M. ROGNON Gérard

Commune de Pontarlier :

Mme ADREANI Denise                      Mme CORTOT Brigitte suppléée par Mme FAGOT BECK Bernadette  
M. DEFASNE Daniel                      M. DROZ-VINCENT Gaston                      M. EMILLI René  
M. GENRE Patrick                      M. JACQUEMET Philippe                      Mme LUCCHESI Liliane  
Mlle MASSON Marie-Claude                      M. POURNY Christian                      Mme RICHARD Arlette

Commune de Sainte Colombe :

M. MALFROY Lionel                      M. SIRUGUE Alain

Commune des Verrières de Joux :

M. FAIVRE Jean-Luc                      M. JODON Jean-François suppléé par M. SANDOZ Pascal

Commune de Vuillecin :

M. BOYRIE Jacques suppléé par Mme INVERNIZI Laurence                      Mme BRULEBOIS Jacqueline  
M. JEANNIER Dominique

Absents excusés :

M. BARRAUX Marc (Doubs)  
M. BAZILE Claude (Pontarlier)  
Mme. BERTIN Nathalie (Pontarlier) donne pouvoir à M. DEFASNE Daniel  
M. CHABRAND Thierry (La Cluse et Mijoux)  
M. FEUVRIER Samuel (Pontarlier) donne pouvoir à Mme. LUCCHESI Liliane  
M. GUINCHARD Bertrand (Pontarlier) donne pouvoir à M. GENRE Patrick  
M. PRINCE Jacques (Pontarlier) donne pouvoir à M. POURNY Christian  
M. VIEILLE Jean-Marie (Pontarlier) donne pouvoir à M. JACQUEMET Philippe

Secrétaire de Séance : M. SIRUGUE Alain

**OBJET : Adhésion au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Haut-Doubs et Haute Loue**

## Séance n° 4 – Affaire n° 6

### **OBJET : Adhésion au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Haut-Doubs et Haute Loue**

Suite à la présentation en Conseil Communautaire du 24 mai 2012 du projet de révision du SAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Haut-Doubs et Haute Loue, les collectivités sont sollicitées pour donner leur avis dans un délai de 4 mois.

Approuvé en 2002, le SAGE avait pour but de répondre principalement à des enjeux liés au partage de la ressource en eau et à la qualité de l'eau.

Dès 2009, le SAGE Haut-Doubs et Haute Loue est entré dans une phase de révision, rendue nécessaire par la nouvelle loi sur l'eau de 2006.

Le projet de SAGE révisé a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 14 décembre 2011. Il intègre une nouveauté dans sa portée juridique: son PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et son règlement sont opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, et aux documents d'urbanisme. Ceux-ci devront être mis en conformité avec le SAGE dans un délai de trois ans après son approbation.

#### **1 - Objectifs généraux du SAGE révisé :**

- ✓ Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau
- ✓ Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu
- ✓ Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant
- ✓ Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable
- ✓ Faciliter la mise en œuvre du SAGE
- ✓ Accompagner le développement des sports de loisirs liés à l'eau dans le respect du milieu

#### **2 - Objectifs particuliers du SAGE révisé auprès des différents acteurs :**

*Aux acteurs du monde industriel : industriels & artisans et leurs représentants, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat*

- ✓ C3.3 Engager des plans de réduction de l'utilisation de pesticides hors zone agricole
- ✓ C5.1 Développer les techniques alternatives au traitement du bois par biocides
- ✓ C7.1 Rechercher les sources de pollution par les toxiques

Pour la filière bois :

- ✓ Mettre en application les bonnes pratiques relatives au traitement de préservation du bois par trempage, annexées au PAGD du SAGE
- ✓ Faciliter la prise en compte des mesures du SAGE en amont des projets et documents stratégiques de la filière artisanale et industrielle

*Aux acteurs du monde agricole : exploitants agricoles et leurs représentants, filière lait et leurs représentants, exploitants forestiers et leurs représentants, Chambres d'agriculture, Centres Régionaux de la Propriété Forestière*

- ✓ C2.1 Poursuivre les programmes d'amélioration de la gestion des effluents d'élevage
- ✓ C2.3 Doter les exploitations d'outils de connaissance de l'aptitude des sols à l'épandage
- ✓ C2.4 Suivre la mise en œuvre des plans d'épandage collectifs
- ✓ C2.5 Prévenir la dégradation des berges et cours d'eau par le piétinement des bovins
- ✓ C3.6 Limiter l'usage des pesticides dans le cahier des charges de l'AOC Comté
- ✓ C3.8 Soutenir l'utilisation de techniques alternatives au désherbage agricole
- ✓ B4.2 Développer des solutions temporaires pour l'abreuvement du bétail en temps de crise sécheresse

Pour la filière élevage :

- ✓ Mettre en application les bonnes pratiques relatives à la gestion des effluents en milieu karstique, annexées au PAGD du SAGE

Pour la filière forestière :

- ✓ Mettre en application les bonnes pratiques relatives à l'exploitation du bois en forêt, annexées au PAGD du SAGE
- ✓ Faciliter la prise en compte des mesures du SAGE en amont des projets et documents stratégiques de la filière agricole.

*Aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents : communes, communautés de communes, groupements compétents, Conseils Généraux, Conseil Régional*

- ✓ A1.3 Compléter les inventaires de zones humides
- ✓ A2.3 Protéger et gérer la zone humide de Lemuy en mobilisant les outils existants
- ✓ A2.4 Développer les démarches de maîtrise foncière pour la protection des zones humides
- ✓ A2.5 Poursuivre et mettre en œuvre des plans de gestion des zones humides
- ✓ A3.1 Restaurer les habitats aquatiques
- ✓ A3.2 et A3.3 Protéger et favoriser la végétation des berges
- ✓ A4.4 Lancer des actions de restauration de la continuité écologique
- ✓ B2.4 Rénover le barrage de Saint-Point (structure gestionnaire)
- ✓ B3.3 Fixer des règles de tarification incitant à limiter la consommation de l'eau
- ✓ B5.1 Evaluer régulièrement les besoins en eau, à travers des SDAEP
- ✓ B6.1 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des communes identifiées comme vulnérables
- ✓ B6.2 Recenser et protéger les sources existantes (abandonnées ou non exploitées)
- ✓ C1.3 Contrôler les déversoirs d'orage à un rythme hebdomadaire
- ✓ C1.5 Améliorer la connaissance des rejets d'eau pluviale des unités urbaines
- ✓ C1.6 Réduire le risque de mauvais branchements
- ✓ C1.7 Repérer les mauvais branchements et les corriger

- ✓ C3.2 Engager des plans de réduction de l'utilisation de pesticides en zone non agricole
- ✓ C4.1 et C4.2 Mettre en place des conventions de déversement des eaux usées
- ✓ C6.1 et C6.2 Réhabiliter les décharges, et inventorier les décharges sauvages non recensées
- ✓ C8.1 Protéger les zones sensibles aux transferts de pollution : dolines
- ✓ D1.1 Achever la mise en œuvre de la protection réglementaire sur les captages d'eau potable
- ✓ D1.2 Poursuivre ou mettre en œuvre des plans d'action pour la restauration de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation des captages prioritaires
- ✓ F1.1 Suivre l'évolution de la pratique du canoë-kayak sur les affluents de la Loue

Prendre en compte les mesures du SAGE dans leurs décisions administratives relatives au domaine de l'eau, et dans leurs programmes de financement.

*Aux Gestionnaires de réseaux d'eau potable*

- ✓ B3.1 Faciliter l'information du public sur les rendements des réseaux
- ✓ B3.2 Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable

*Aux acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (communes, syndicats de SCOT, agences d'urbanisme)*

Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec le SAGE, notamment pour ce qui concerne les mesures suivantes :

- ✓ A1.3 Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
- ✓ B2.2 Assurer une connaissance entre ressource et aménagement du territoire

Appliquer la recommandation suivante :

- ✓ C8.1 Protéger les zones sensibles aux transferts de pollution : dolines

Prendre en compte les mesures du SAGE dans leurs décisions administratives relatives au domaine de l'eau.

*A l'Etat, ses services décentralisés, et organismes publics*

- ✓ B2.3 Améliorer la gestion du lac Saint Point
- ✓ C6.3 Réhabiliter les sites pollués les plus impactants
- ✓ D1.1 Achever la mise en œuvre de la protection réglementaire sur les captages d'eau potable
- ✓ D1.2 Poursuivre ou mettre en œuvre des plans d'action pour la restauration de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation des captages prioritaires
- ✓ E3.2 Elaborer un cahier des charges type pour la recherche de zones humides non inventoriées

Assurer la compatibilité ou la mise en compatibilité de leurs décisions administratives avec les mesures suivantes :

- ✓ A1.2 Améliorer le porter à connaissance des zones humides
- ✓ A1.3 Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
- ✓ A2.1 Baser les études d'impact relatives aux zones humides sur des données récentes
- ✓ A2.2 Protéger les zones humides et cours d'eau de la création de plans d'eau non compatibles avec leur préservation
- ✓ A2.6 Prévenir la dispersion des plantes invasives
- ✓ A4.1 Adapter les nouveaux ouvrages pour assurer la continuité écologique
- ✓ A4.2 Préserver la fonctionnalité du Lison
- ✓ A4.5 Garantir un débit réservé à l'aval des installations hydro-électriques
- ✓ B1.1 Adopter des objectifs quantitatifs
- ✓ B2.2 Assurer une connaissance entre ressource et aménagement du territoire
- ✓ C1.1 Adapter les niveaux de traitement exigés pour les stations d'épuration
- ✓ C1.2 Adapter les niveaux de traitement exigés pour les fromageries non raccordées
- ✓ C1.4 Etudier la possibilité de mise en place de solutions alternatives de gestion des Eaux Pluviales
- ✓ C2.2 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes
- ✓ C4.3 Assurer le contrôle des boues d'épuration issues des fromageries
- ✓ C5.2 Mettre en place un suivi de la qualité des eaux au niveau des installations de traitement du bois

Favoriser la compatibilité des projets avec les mesures suivantes :

- ✓ C0.1 Adopter des objectifs de qualité compatibles avec les besoins d'un milieu exigeant
- ✓ F2.1 Faciliter la pratique des sports d'eau vive dans de bonnes conditions

Poursuivre l'accompagnement de la mise en œuvre du SAGE et faciliter la prise en compte du SAGE en amont des projets.

*A la Commission Locale de l'Eau*

- ✓ A5.2 Planifier un suivi hydrobiologique coordonné
- ✓ B1.1 Adopter des objectifs quantitatifs
- ✓ Compléter le diagnostic sur le SAGE : inventaire des ouvrages transversaux A4.3, état des lieux de la qualité morphologique des cours d'eau A5.3, état des lieux des consommations de pesticides C3.4 et C3.7
- ✓ Développer des outils de suivi et de communication : outils communs sécheresse B4.1, sensibilisation des publics E1.1, suivi mise en œuvre du SAGE E1.2, visibilité de la CLE E2.1, boîte à outils E3.1

Poursuivre les missions obligatoires qui lui sont confiées :

- ✓ Emettre des avis sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau dans le périmètre du SAGE
- ✓ Suivre l'avancement du SAGE au travers d'un tableau de bord

Dynamiser la mise en œuvre du SAGE sur le bassin versant :

- ✓ Assurer un rôle de facilitateur dès lors qu'il est constaté : des projets orphelins, une perte de vitesse de certains projets, une thématique ambitieuse nécessitant une mobilisation générale des acteurs au-delà des sphères administratives traditionnelles
- ✓ Assurer une mission de conseil en amont des projets (intéressant le domaine de l'eau, mais également urbanisme, transports, aménagement du territoire...), pour une meilleure prise en compte des objectifs et préconisations du SAGE
- ✓ Lancer des réflexions techniques sur les points de blocage à l'application du SAGE
- ✓ Assurer la communication du SAGE vis-à-vis des élus et des usagers

### **3 – Conséquences sur le territoire de la CCL du SAGE révisé**

Fonctionnalité des milieux : (projet de syndicat des milieux aquatiques)

- ✓ Zones humides : poursuivre la gestion / inventaires / foncier
- ✓ Restauration des cours d'eau (ruisseau des Lavaux, Fontaine Ronde, Morte)

Protection de la ressource :

- ✓ Fixer des règles de tarification pour limiter la consommation (*en cours de réflexion avec la redevance assainissement des industriels*) /amélioration du rendement des réseaux AEP/ faciliter l'information du public.
- ✓ Poursuivre la sécurisation de l'AEP /mettre en œuvre les actions de protection de la ressource (*protection des captages*)

Qualité de l'eau :

- ✓ Contrôler les déversoirs d'orage à un rythme hebdomadaire (*mise en place en cours*)
- ✓ Mauvais branchements réduire le risque/ repérer et corriger (*marché de contrôle de branchement en cours*)
- ✓ Mettre en place 1 plan de réduction des pesticides
- ✓ Mettre en place des conventions de déversement (*opération collective en cours*)
- ✓ Réhabiliter les décharges (*en cours*)
- ✓ Protéger les dolines dans les documents d'urbanisme

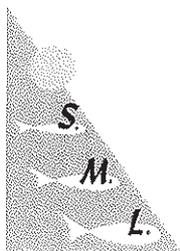
Avis favorable de la Commission Environnement et Milieux Naturels du 14 mars 2012.

Avis favorable du Bureau du 12 juin 2012.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de révision du SAGE.

Ainsi fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le Président,  
P. Genre



DEPARTEMENT DU DOUBS  
SYNDICAT MIXTE DE LA LOUE

RECU le  
27 JUIN 2012

Pugey, le 26 JUIN 2012

Commission Locale de l'Eau  
Haut-Doubs Haute Loue  
36 rue Saint Laurent  
25 290 ORNANS

Objet : consultation du projet de SAGE Haut-Doubs Haute Loue révisé

**Monsieur le Président**

Vous êtes venu présenter le SAGE Haut-Doubs Haute Loue, mercredi 20 juin dernier et je vous en remercie vivement.

Le syndicat mixte de la Loue n'a pas de remarques particulières à vous transmettre vis à vis du document.

Au cours de la rencontre, les échanges ont eu lieu sur les thèmes de l'assainissement des eaux usées, l'activité agricole et le pouvoir de police de l'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Maurice DEMESMAY



Président Syndicat mixte de la Loue



*Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue*  
*6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon*  
☎ 0381564840 - 📠 0381564836 - ✉ siehl@wanadoo.fr

RECU le  
12 MAR. 2012

**Monsieur le Président Christian  
BOUDAY  
SAGE HAUT-DOUBS – HAUTE-LOUE  
Commission Locale de l'Eau  
Maison Nationale de l'Eau et de la Pêche  
36 Rue St Laurent  
25290 ORNANS**

Valdahon, le 9 mars 2012

**NRéf : EV/MOV**

**Objet : V/Courrier du 23 février 2012**

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau,

Après avoir lu attentivement le dossier de consultation relatif au projet du SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue révisé, je n'ai pas de remarques particulières à faire.

J'émet donc un avis favorable à ce dossier.

Vous souhaitant bonne réception de mon courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,  
E. VIENNET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
**Doubs**

Numéro : 03-12-01

**Nombre de conseillers :**

- en exercice :	15
- présents :	14
- votants :	15
- absents :	01
- exclus :	00

Date de convocation :  
20/03/2012

Date d'affichage :

02/04/2012

COPIE

Objet :  
Avis sur schéma  
d'aménagement de gestion  
des eaux Haute Loue- Haut  
Doubs (S.A.G.E)

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Département des Doubs  
Service de l'Équipement Rural  
et de l'Énergie  
10, rue de la République  
25000 BESANCON  
Tél. 03 83 39 39 39

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **Montrond le Château**  
Séance du 26 mars 2012

L'an deux mil douze,  
Le vingt-six mars à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Gabriel LAITHIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Jenny CHOPARD, Delphine DUBOZ, Blandine GAILLARD, Dominique GIRARDIER, Christelle LIDOINE, Colette PIGUET, Virginie WETZEL – Messieurs Gilles BERNARD, Michel BOHLY, Thierry CLERC, Luc FOURQUET, Gabriel LAITHIER, Xavier LIDOINE, Pascal PERRIN.

Absent excusé : Luc DECREUSE

Délégation de pouvoir : Luc DECREUSE à Luc FOURQUET

A été nommée secrétaire : Mme Blandine GAILLARD

Conformément aux dispositions de la Loi n°2006-1772 sur l'Eau du 30 décembre 2006, le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut-Doubs Haute-Loue est entré début 2009 dans sa phase de révision,

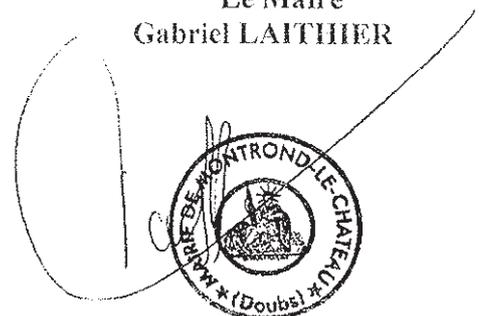
Dans le cadre de la procédure de consultation prévue par l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le projet révisé doit être approuvé ou non.

Les Elus, à l'unanimité, approuvent le projet et émettent deux souhaits particuliers :

- inciter à la construction de citernes ou réservoirs pour la récupération des eaux de pluie,
- veiller au respect des prescriptions relatives aux effluents agricoles en matière de protection des captages dont l'eau est destinée à la consommation humaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Gabriel LAITHIER



☎ : 03.81.69.32.05/Fax 03.81.69.70.05  
✉ : mairie.labergement@wanadoo.fr

RECU le

18 JUIN 2012

SAGE  
Maison Nationale de l'Eau et de la  
Pêche  
36 rue Saint Laurent

25290 ORNANS

**Objet : PROJET SAGE**

Monsieur le Président,

Le Conseil Municipal dans sa séance du 7 juin 2012 a émis un avis favorable sur la globalité du projet SAGE présenté par vos soins, assorti néanmoins de deux réserves.

La première concerne la fiche action A.3.1 évoquant parmi les travaux à effectuer, ceux concernant le Doubs entre Labergement et le Lac St Point ; Ceux-ci ont déjà fait l'objet d'étude et avaient reçu un avis négatif des agriculteurs impactés (Voir pièce jointe).

La Commune restera vigilante sur l'évolution de ce dossier.

En préambule, il sera nécessaire de trouver des mesures compensatoires pour les agriculteurs, à priori sous forme de surfaces.

La deuxième porte sur l'alimentation en eau potable du secteur. Il est demandé qu'aucune diminution du volume de prélèvement autorisé dans le lac Saint Point ne soit actée. De même, il paraît nécessaire de ne pas mettre aux oubliettes toutes les sources actuellement non protégées ou non protégeables.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

  
Le Maire  
Claude PAGE

29

Messieurs les agriculteurs  
Messieurs les propriétaires  
25160 LABERGEMENT STE MARIE

le 8 juin 2002

REÇU LE  
03 JUIL. 2002  
LABERGEMENT-STE-MARIE

Monsieur le Maire  
Mesdames et Messieurs  
Les Conseillers Municipaux  
25160 LABERGEMENT STE MARIE

**Objet : méandres du Doubs**

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Suite à la réunion du 7 mai 2002 concernant le projet des méandres du Doubs sur le secteur des rondeaux, nous tenons tout d'abord à remercier Monsieur le Maire et son Conseil de nous avoir concerté au préalable.

Si l'intérêt scientifique du projet n'est pas ou peu contestable, et après concertation de notre part, nous avons réfléchi et décidé de s'opposer à ce projet.

L'argument principal en faveur de notre décision est l'absence totale de prise en compte dans ce dossier des inondations dues au ralentissement du flux de circulation de la rivière, et par voie de conséquence, une perte de valeur agronomique des terres agricoles.

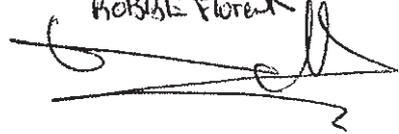
De plus la surface nécessaire à la création des méandres sera perdue ou rendue sur des géométries difficilement exploitables mécaniquement.

Enfin, la valeur estimée de reprise des terres est totalement inférieure à la réalité du marché foncier actuel.

Ces diverses raisons nous ont donc obligés à répondre négativement à ce projet.

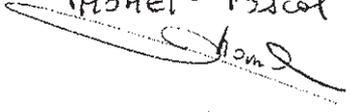
Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, nos salutations distinguées.

Indivision Royet  


Propriétaire Exploitant  
ROBBE Florent  


Exploitant Robbe  


Propriétaire Exploitant  
THOMET Patrice  


Propriétaire indivision  
THOMET Pascal  


## Fiche-action A3.1

## Restauration des habitats

Objectif général	Regroupement des mesures	Mesure du SAGE	
A	A3	A3.1	
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau	Restaurer les cours d'eau et zones humides	Restaurer les habitats aquatiques	
Type :	Programme d'action ou de travaux		
Lien avec le SDAGE 2009-2015 :	OF 6A-01, 6A-02, 6A-11 et 6A-12	PDM3C14, 3C16, 3C30, 3C32	
<b>Description</b>			
<p>Afin de redonner aux cours d'eau artificialisés ou dégradés un fonctionnement naturel satisfaisant, et de reconquérir la potentialité écologique de milieux naturels ainsi que leur capacité de rétention en eau, il s'agit de lancer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des études de définition pour la restauration morphologique des cours d'eau</li> <li>- des travaux de restauration morphologique des cours d'eau</li> </ul>			
<b>Sectorisation</b>			
<p><b>Les ruisseaux prioritaires pour des études de définition d'une restauration morphologique sont, à ce jour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les cours d'eau désignés dans le déploiement du PDM (études complémentaires aux mesures 3C14 et 3C16) : <ul style="list-style-type: none"> <li>o La Tanche,</li> <li>o Le Cébriot,</li> <li>o Le Lison supérieur,</li> <li>o le ruisseau des Lavaux,</li> </ul> </li> <li>- les cours d'eau désignés par la CLE : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le ruisseau de Valbois (connexion avec la Loue)</li> <li>o Le Saut ou ruisseau de Friard,</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Les ruisseaux prioritaires pour des travaux de restauration morphologique sont, à ce jour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les cours d'eau désignés dans le déploiement du PDM (mesures 3C14, 3C16) : <ul style="list-style-type: none"> <li>o La Tanche (le programme de restauration s'étendra aux composantes fonctionnelles situées en lit majeur)</li> <li>o Le Cébriot (idem, le programme s'étendra aux composantes en lit majeur)</li> <li>o Le Lison supérieur,</li> <li>o Le ruisseau des Lavaux</li> <li>o Le Théverot, sur la base du schéma d'aménagement réalisé en 2005 (le programme de restauration s'étendra aux composantes fonctionnelles situées en lit majeur)</li> <li>o Fontaine Ronde, sur la base du schéma d'aménagement de 2007 (idem le programme s'étendra aux composantes en lit majeur)</li> <li>o La Furieuse, sur la base de l'étude de 2002 (idem le programme s'étendra aux composantes en lit majeur, et comprendra un volet spécifique à la gestion des sédiments)</li> </ul> </li> <li>- les cours d'eau désignés par la CLE : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le ruisseau de Valbois</li> <li>o Le Saut ou ruisseau de Friard,</li> <li>o Le Doubs entre LABERGEMENT STE MARIE et le lac de Saint-Point, sur la base du schéma d'aménagement réalisé en 2001</li> <li>o La Morte, sur la base du schéma d'aménagement déjà réalisé en 2008.</li> </ul> </li> </ul> <p>En dehors de cette liste, des actions de restauration sont encouragées sur les cours d'eau qui seraient identifiés comme dégradés dans le</p>			
<b>Précisions</b>			
<b>Ressources disponibles et interlocuteurs privilégiés (hors financeurs)</b>			
<p>ONEMA  Schéma d'aménagement du Théverot - Commune de Grand Combe Chateleu, TWB, 2011,  Schéma d'aménagement de Fontaine Ronde - 2007  Schéma d'aménagement de la Furieuse, 2002  Schéma d'aménagement du Doubs entre Labergement Sainte Marie et le lac de Saint-Point - 2001  Schéma d'aménagement de la Morte, CC du Larmont - RWB, 2008.</p>			
<b>Cartes du SAGE associées</b>			
Acteur principal potentiel		Montant estimé investissement	Montant estimé fonctionnement (par an)
communes, EPCI et leurs groupements, Fédérations de pêche	Agence de l'Eau, CG25, CG39, CR	1 220 000 €	-
		Coût évalué en moyenne à 20 000€ * 6 pour études ; et à 100 000 € par cours d'eau pour restauration physique *11 - Dont 770 000 pour PDM	
Objectif opérationnel	Indicateur	Calendrier(lancé avant)	
Réaliser tous les diagnostics et travaux	nb d'études ou de travaux lancés	Avant fin 2015 (ruisseaux PDM) et fin 2018 (ruisseaux CLE).	

REÇU LE

31 MAI 2012

LABERGEMENT-STE-MARIE